



**ROYAUME DU MAROC**  
**OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER**  
**DIRECTION ACHATS**  
**DEPARTEMENT FOURNITURES ET MATERIELS**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS PUBLIQUE

**N° 52324/C2/PMM**

FOURNITURE DE :

- PIECES USINEES POUR MATERIEL ROULANT.

**MISE EN PLACE D'UN MARCHE CADRE**

## PREAMBULE

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'ONCF a adopté, depuis le 22 Janvier 2014, un règlement régissant les conditions et formes de passation des Marchés de l'ONCF, connu sous la référence: RG.0003/PMC Version 02 (le " Règlement des achats ONCF "), ainsi que le cahier des clauses générales applicables aux Marchés de Travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'ONCF (le CCGT : Section I du CCG.0004 Version 02 du 22 Janvier 2014).

Ce Règlement des achats ONCF, ainsi que le CCGT sont disponibles et téléchargeables à partir du Site de l'ONCF ([www.oncf.ma](http://www.oncf.ma)).

La responsabilité du Titulaire demeure pleine et entière en ce qui concerne le respect du délai de livraison et la conformité des fournitures aux spécifications du Marché, aux règles de l'art et au Règlement des achats de l'ONCF.

Le Soumissionnaire sera tenu de solliciter lui-même auprès de l'ONCF et des tiers, les informations qui pourraient lui manquer pour établir son Offre et, le cas échéant, signer le Marché. Le Soumissionnaire ne peut se prévaloir d'un manque de renseignements pour justifier un non respect de la Consultation, des dispositions de l'Offre ou, le cas échéant, du Marché.

## **SOMMAIRE**

### **INTROCUCTION**

AVIS D'APPEL D'offres

### **CHAPITRE I : GENERALITES.**

### **CHAPITRE II : MODALITES ET DELAIS DE LIVRAISON.**

### **CHAPITRE III : RECEPTIONS ET MODALITES DE REGELEMENT.**

### **CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES.**

### **CHAPITRE V : REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **CHAPITRE VI : BORDEREAU DES PRIX**

### **ANNEXES :**

DECLARATION SUR L'HONNEUR.  
MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.  
MODELE DE LA DECLARATION D'INTEGRITE.  
MODELE D'ENGAGEMENT « ENVIRONNEMENT ET SOCIAL ».  
MODELE D'ACTE DE CAUTIONNMENT  
MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

APPEL D'OFFRES OUVERT  
N° 52324/C2/PMM

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**



**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU**  
**OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER**  
**POLE FINANCES, ACHATS ET JURIDIQUE**  
**DIRECTION ACHATS**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 52324/C2/PMM**  
**SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS**

VENDREDI le **26 Février 2021 à 09H00** (Heure locale), il sera procédé dans le centre de formation ferroviaire de l'ONCF, sis rue Mohamed TRIKI - AGDAL, RABAT, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour la mise en place d'un marché cadre pour la fourniture de :

➤ **PIECES USEES POUR MATERIEL ROULANT.**

Maître d'ouvrage : Le Directeur du Pôle Matériel.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics à l'adresse [www.marchéspublicque.gov.ma](http://www.marchéspublicque.gov.ma) et du portail ONCF à l'adresse: [www.oncf.ma](http://www.oncf.ma). Suivant les conditions précisées dans l'article « INTRODUCTION DE MODIFICATIONS » du règlement de consultation.

Le prix d'acquisition du dossier appel d'offres est gratuit.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 15.000,00DH (Quinze Mille Dirhams).

L'estimation du coût de la fourniture établie par le maître d'ouvrage est fixée à 1.461.600,00DH/TTC/AN (Un Million Quatre Cent Soixante et Un Mille Six Cent Dirhams toutes taxes comprises).

Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27-29 et 31 du Règlement RG.0003/PMC version 02 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au Service Global Sourcing – Bureau COD à l'adresse précitée ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Service précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 3 du règlement de la consultation.

APPEL D'OFFRES OUVERT  
N° 52324/C2/PMM

**CAHIER DES CHARGES**

**CHAPITRE I**  
**GENERALITES**

**ARTICLE 1 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES :**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'exécution, de réception et de règlement pour la fourniture de :

➤ **PIECES USINEES POUR MATERIEL ROULANT.**

**ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA FOURNITURE**

La description de la fourniture est donnée sur les bordereaux des prix.

**ARTICLE 3 – DOCUMENTS D'EXECUTION**

La fourniture proposée doit correspondre aux conditions techniques plan et références prévues dans le corps de la désignation de fourniture indiquées aux bordereaux des prix.

**ARTICLE 4 – LIEU DE FABRICATION OU DE PROVENANCE**

Le concurrent devra indiquer sur son offre le lieu de fabrication ou de provenance de la fourniture proposée.

**ARTICLE 5- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ :**

Les pièces constitutives du marché comprennent :

Pièce 1 : L'acte d'engagement ;

Pièce 2 : Le cahier des prescriptions spéciales comprenant :  
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Pièce 3 : Le bordereau des prix ;

Pièce 4 : Les PLANS (si prévu) ;

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

**ARTICLE 6 – REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERES APPLICABLES AU MARCHÉ CADRE**

Les Parties sont soumises, chacune pour ce qui la concerne, aux lois et règlements applicables, notamment :

- Règlement RG.0003/PMC version 02 du 22/01/2014, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office Nationale des Chemins de Fer.
- Le Cahier des Clauses Générales CCG.0004 version 01 du 22/01/2014, applicable aux marchés passés pour le compte de l'ONCF.
- le Dahir n° 1-63-225 du 14 Rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'ONCF. ;
- le Dahir du 19 Février 2015 relatif au nantissement des marchés publics ;
- La loi n° 65-99 relative au code du travail promulguée par le Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) ;
- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

Le Titulaire s'engage, y compris en donnant toutes les notifications et en payant tous les droits, à respecter en tous points la législation et la réglementation applicables ainsi que toute décision émanant d'une autorité et relative à ou ayant des conséquences sur l'exécution par le Titulaire de ses obligations au titre du Marché.

Le Titulaire doit indemniser le Maître d'Ouvrage de tout préjudice découlant de la méconnaissance par le Titulaire d'une loi, d'un règlement ou d'une décision prise par une autorité.

Le Titulaire ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des textes et documents dont il est fait référence dans le Marché pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

D'une manière Générale, le titulaire est tenu de s'assurer de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, sur l'application de tout règlement technique.

#### **ARTICLE 7 –PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHE CADRE**

Conformément aux prescriptions de l'article 4 du CCGT, les pièces contractuelles postérieures à la signature du marché cadre sont :

- Commandes (ordres de livraison).
- Les ordres de service.
- Les avenants éventuels.

#### **ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE CADRE – DUREE DU MARCHE CADRE**

##### **8.1 Entrée en vigueur du Marché**

Le Marché entrera en vigueur à compter de la date de la notification de son approbation à l'Attributaire par Ordre de Service adressé par le Directeur Achats ou son représentant expressément désigné.

##### **8.2 Durée du Marché cadre**

La durée initiale du Marché est de 1 (un) an à compter de la date d'entrée en vigueur du Marché, telle que définie à l'Article 8.1. Le Marché sera reconduit tacitement pour une durée de 1 (un) an à compter de la date d'expiration de sa durée initiale, étant précisé que la durée totale du Marché ne pourra excéder trois (3) années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Chaque Partie aura le droit de mettre un terme au Marché moyennant un préavis notifié à l'autre Partie, au plus tard quatre-vingt-dix (90) Jours avant la prochaine date de tacite reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE :**

Toutes les notifications qui seront effectuées par le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre du Marché se feront, au choix du Maître d'Ouvrage, par lettre remise en mains propres contre récépissé, lettre recommandée avec avis de réception, livraison express de lettre avec accusé de réception ou par voie d'huissier auprès du Titulaire, au domicile élu par ce dernier dans les conditions prévues à l'article 16 du CCGT.

L'adresse du domicile élu par le Titulaire pour les besoins de l'exécution du Marché est celui qui est indiqué dans l'Acte d'Engagement.

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.



Au cas où une lettre adressée au Titulaire au domicile élu par ce dernier serait retournée à l'ONCF avec la mention «non réclamée», l'ONCF pourra faire signifier ladite lettre au Titulaire par huissier, aux frais du Titulaire. Si l'huissier est empêché par le Titulaire de signifier la lettre, le contenu de cette dernière sera réputé connu du Titulaire et lui sera donc opposable.

#### **ARTICLE 10- MAITRE D'OUVRAGE –MAITRE D'ŒUVRE :**

Pour l'application du marché, les attributions prévues par le Règlement Général des Achats (RG.0003/PMC version 02) sont arrêtées comme suit :

- **Maître d'Ouvrage** : Office National des Chemins de Fer représenté par le Directeur du Pôle Matériel.
- **Maître d'œuvre** : Les attributions du maître d'œuvre sont exercées par le chef du Département Approvisionnements et Logistique représenté par le Chef du Service Support Logistique. Outre les tâches expressément dévolues au Maître d'œuvre dans le marché, celui-ci exerce toutes prérogatives techniques et de gestion administrative et financière du marché lié à la préparation et à l'exécution des prestations.

A cet effet, le Maître d'œuvre :

- \* assiste le maître d'ouvrage dans les opérations de réception définitive du marché.
- \* Valide les documents émis en cours de l'exécution du marché et établit tous les actes destinés à obtenir des prestations conformes aux stipulations contractuelles.
- \* Instruit les réclamations du titulaire.
- \* Avise le fournisseur en cas de non-conformité technique, et instruit les écrits de la non-conformité pour les fournisseurs étrangers.
- \* Assure la mise à dispositions du matériel non-conforme pour enlèvement par le fournisseur.

PCSEM : personne de l'ONCF habilité à signer les fiches PV de réception provisoire :

Délivre la réception provisoire

Tout changement ultérieur dans la désignation du maître d'œuvre ou dans l'étendue de ses missions doit être notifié au titulaire par ordre de service adressé au titulaire par le maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 11- NANTISSEMENT :**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 du 19 février 2015.

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au Fournisseur, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au Fournisseur ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le représentant du Maître d'ouvrage.

Le comptable assignataire est seul habilité à effectuer les paiements au nom de l'ONCF entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE :**

Le Titulaire, dans la limite de 50% du Montant Maximum, est en droit de sous-traiter une partie du Marché.

Le Titulaire est libre du choix de son (ses) sous-traitant(s). Le (les) sous-traitant(s) devront cependant respecter les conditions requises des concurrents pour la participation à l'Appel d'Offres, telles que définies à l'article 24 du Règlement des Achats.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire doit notifier au Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception :

- La nature des Prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- L'identité ainsi que la raison ou dénomination sociale et l'adresse du (des) sous-traitant(s) ;
- Une copie certifiée conforme du (des) contrat(s) de sous-traitance.

Le Maître d'Ouvrage dispose de la faculté de récuser le (es) sous-traitant(s) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification mentionnée à l'alinéa précédent.

En aucun cas le Maître d'Ouvrage n'est lié juridiquement au(x) sous-traitant(s).

Nonobstant l'acceptation par le Maître d'Ouvrage du choix du (des) sous-traitant(s), le Titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du Marché, tant envers le Maître d'Ouvrage qu'envers les tiers.

Le Titulaire est tenu de contrôler le respect par le(s) sous-traitant(s) de ses (leurs) obligation(s) au titre du (des) contrat(s) de sous-traitance.

A cet égard, le Titulaire est tenu, notamment, (i) d'exercer, dans les locaux du (des) sous-traitant(s), une surveillance sur la fabrication des Fournitures objet du (des) contrat(s) de sous-traitance afin de procéder à toute vérification utile et (ii) d'adresser au Maître d'Ouvrage, après chaque visite dans les locaux du (des) sous-traitant(s), un compte-rendu retraçant les résultats des vérifications auxquelles il aura procédé.

Le calendrier des visites que le Titulaire est tenu d'effectuer au titre du contrôle du respect par le(s) sous-traitant(s) du (des) contrat(s) de sous-traitance(s) sera déterminé d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire préalablement au commencement d'exécution du (des) contrats de sous-traitance en fonction, notamment, de la nature des prestations confiées au(x) sous-traitant(s).

#### **ARTICLE 13 : AUTORISATION D'IMPORTATION**

Le présent Article n'est pas applicable que si les fournitures sont importées.

Pour permettre à l'ONCF d'obtenir l'autorisation d'importation en temps opportun, le titulaire est tenu de lui adresser dès la notification du marché, les factures pro-forma du matériel à importer, accompagnées de la documentation technique y afférente.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance des lois et règlement applicables en matière d'importation et s'engage à s'y conformer.

#### **ARTICLE 14 : INFORMATIONS TECHNIQUES**

Le Titulaire devra s'engager à communiquer à l'ONCF, sur simple demande de celui-ci, toutes informations techniques relatives à la maintenance des Fournitures.

Tous les frais inhérents à la communication desdites informations seront à la charge du Titulaire.

#### **ARTICLE 15 : REGLES DE SECURITE**

Le titulaire est soumis, dans le cadre de l'exécution du marché cadre, aux obligations résultant des lois et règlements applicables en matière de sécurité.

Le titulaire devra faire en sorte de soumettre ses sous-traitants éventuels aux mêmes obligations que celles qui sont énoncées au présent Article.

Le titulaire reste seul responsable envers l'ONCF du respect de ces obligations.

## CHAPITRE II

### MODALITES ET DELAIS DE LIVRAISON

#### ARTICLE 1 – DEPOT DE PROTOTYPES

L'ONCF se réserve le droit en cas de nécessité technique, d'exiger la livraison d'une pièce prototype pour examen et validation avant la livraison de la totalité de la quantité du poste en question.

#### ARTICLE 2– QUANTITE ANNUELLES MAXIMALES ET MINIMALES DU MARCHE CADRE

Le montant annuel maximal du marché cadre sera celui des quantités fixées au bordereau des prix.

Ci-joint en annexe, le tableau des quantités maximales et minimales.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement des achats RG.0003/PMC-Version 02, le maximum annuel ne peut être supérieur à deux fois le minimum. L'Office n'a pas l'obligation de commander le minimum.

#### ARTICLE 3 – REVISION DES CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE CADRE

Les conditions d'exécution du Marché cadre peuvent faire l'objet d'une révision, par avenant, Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement des achats RG.0003/PMC-Version 02,

#### ARTICLE 4- CONDITION DE LIVRAISON

Pour les titulaires installés au MAROC :

Les livraisons seront effectuées au Magasin Central Casablanca à Casablanca.

La mise en place et le rangement seront à la charge du titulaire.

Le titulaire devra aviser le chef du Magasin Central, par fax n° 05 22 62 05 34, 48 heures au moins avant la date prévue pour la livraison.

Le transport s'effectue, sous la responsabilité et aux frais du Titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage, le déchargement, la mise en place et le rangement des Fournitures seront effectués sous la responsabilité et aux frais du Titulaire.

Le Titulaire devra assurer la livraison des Fournitures dans des conditions jugées satisfaisantes par le Maître d'Ouvrage au regard des termes du Marché. Il est rappelé, à cet égard, que l'emballage des Fournitures doit être conforme au descriptif technique.

Pour les titulaires originaires de la zone A (France, Belgique, Espagne, Italie) :

Les conditions d'expédition : EXW, FOB sur navire et CFR CASABLANCA emballage compris sont à préciser sur l'offre.

Pour les titulaires originaires de la zone B (Pays autres que la zone A) :

L'expédition doit être CFR CASABLANCA emballage compris.

**NB :**

Les prix unitaires proposés doivent correspondre au mode d'expédition choisi par le titulaire.

## **ARTICLE 5- ASSURANCE**

Pour les titulaires non installés au Maroc :

En cas d'expédition FOB ou CFR , le titulaire devra aviser l'ONCF par fax au n°212 05.37.68.66.63 , le jour même de l'embarquement, des références d'expédition (nom du navire ou n° du vol , port ou aéroport d'embarquement, date de départ, numéro du connaissement ou de la LTA, poids brut et net et valeur du matériel) pour lui permettre de couvrir l'assurance qui est obligatoirement souscrite au MAROC.

Faute de réception de ces documents, le titulaire sera tenu de remplacer le matériel, en cas de casse, de manquant, d'avaries, etc. tous frais à sa charge.

## **ARTICLE 6- DEDOUANEMENT-FRAIS DE MAGASINAGE – MARQUAGE DES COLIS**

### **6.1 : dédouanement –frais de magasinage :**

Pour toute expédition, le titulaire devra adresser au MAGASIN CENTRAL POLE MATERIEL (BUREAU TRANSIT) sis : 2 Rue Jaâfar El Barmaki (CASABLANCA) MAROC :

a/ Une copie originale de la facture nécessaire au dédouanement.

b/ Un certificat de circulation des marchandises (EUR.1 Original de couleur verte), dûment visé par la douane locale, ou une déclaration sur facture originale portant le numéro d'agrément pour les exportateurs agréés.

c/ Documents de transport international originaux (connaissement, LTA ou CMR)

d/ Une copie originale du connaissement consignée et notifiée au nom de l'ONCF pour les expéditions maritimes.

Les frais de douane, magasinage ou autres découlant du manque de ces documents seront à la charge du titulaire.

### **6.2. Marquage des colis**

Chaque colis doit porter obligatoirement le marquage du marché comme suit :

ONCF.....CASABLANCA .....  
(N° du marché cadre) (N° d'ordre du colis)

## **ARTICLE 7- CONDITIONNEMENT**

Le Titulaire est tenu d'utiliser un emballage offrant un degré de solidité et un de protection adéquat.

En cas de manquant ou avarie, le Titulaire est tenu de procéder, à ses frais et sans pouvoir réclamer de complément de rémunération à l'ONCF :

- (i) à la livraison des Fournitures manquantes et/ou
- (ii) au remplacement la (ou des) Fourniture(s) avariées.

## **ARTICLE 8 – DELAI DE LIVRAISON- ORDRE DE SERVICE DE REPORT – COMMANDE- CAS DE FORCE MAJEURE– PENALITES POUR RETARD A LA LIVRAISON**

### **8.1 DELAI DE LIVRAISON**

**Le délai de livraison est de 5 mois maximum à compter de la date de réception de chaque ordre de livraison.**

Ce délai ne pourra être dépassé que pour des cas de force majeure qui surviennent pendant les délais contractuels.

Est considéré comme cas de force majeure conformément aux articles 268 et 269 du Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913), formant code des obligations et contrats, tout événement extérieur, imprévisible, irrésistible ou inévitable.

Les cas de force majeure définis ci-avant devront être dûment justifiés par le Titulaire par-devant l'ONCF qui lui en donnera acte et prorogera à due concurrence les délais contractuels de livraison.

Lorsque le titulaire justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché cadre par survenance d'un événement de force majeure telle que définie par les Articles 268 et 269 du Dahir du 12 Août 1913 formant code des obligations et Contrats, il peut demander la résiliation.

La carence des sous-traitants ne pourra être invoquée pour obtenir une prolongation des délais.

## **8.2 – ORDRE DE SERVICE DE REPORT :**

Les demandes de report de délai de livraison formulées pendant le délai contractuel, dûment justifiées et admises par l'ONCF, feront l'objet d'ordre de service.

Il peut être procédé à un report du Délai de Livraison par Ordre de Service pour neutraliser :

- Tout retard dans l'exécution des Prestations qui serait expressément reconnu par l'ONCF comme lui étant imputable ;
- Le délai nécessaire pour désigner le transporteur qui sera chargé d'importer les Fournitures depuis l'étranger, le cas échéant.

Le titulaire est tenu de retourner à l'ONCF l'accusé de réception des ordres de service dûment signés par lui, dans un délai maximum de 10 jours.

Passé ce délai, l'ordre de service est considéré comme étant accepté par le titulaire.

## **8.3 – COMMANDE (ORDRE DE LIVRAISON)**

Les livraisons seront effectuées au fur et à mesure des besoins de l'ONCF sur le vu de commandes (ordres de livraison).

## **8.4 – CAS DE FORCE MAJEURE**

Conformément aux termes de l'article 41 du CCGT, sont considérés comme cas de force majeure, pour les besoins du présent Marché, les événements qui répondent à la définition de la force majeure telle qu'elle résulte des dispositions des articles 268 et 269 du Dahir du 12 août 1913 formant code des obligations et contrats.

Les intempéries et autres phénomènes naturels constitutifs d'un cas de force majeure s'entendent de circonstances d'une gravité telle qu'elle rend impossible l'exécution de Prestations.

En cas de survenance d'un événement considéré par le Titulaire comme constitutif d'un cas de force majeure au sens du présent Article, le Titulaire pourra notifier au Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de sept (7) Jours à compter de la survenance de l'événement, une demande de prorogation du Délai de Livraison.

Si le Maître d'Ouvrage estime la demande de prorogation du Délai de Livraison fondée, il en donnera acte au Titulaire et prorogera ledit Délai de Livraison à due concurrence.

La carence du Titulaire ou de ses sous-traitants ne pourra en aucun cas justifier une demande de prorogation du Délai de Livraison.

Si une situation de force majeure persiste pendant une période continue de soixante (60) Jours au moins, le Marché pourra être résilié :

- (i) unilatéralement à l'initiative du Maître d'ouvrage ou
- (ii) par accord des Parties précédé d'une demande de résiliation amiable adressée par le Titulaire au Maître d'Ouvrage.

## 8. 5 PENALITES POUR RETARD A LA LIVRAISON

Pour chaque commande,

1 – En cas de retard dans la livraison ne provenant pas d'un cas de force majeure, signalé par écrit, en temps utile, par le titulaire à l'ONCF et admis par lui, il sera fait au titulaire, à titre d'indemnité pour l'ONCF, sans préjudice, le cas échéant, des dommages intérêts que pourrait réclamer l'ONCF une retenue de :

- ✓ 5‰ (Cinq pour mille) par semaine ou fraction de semaine de retard, applicable à la valeur, toutes taxes comprises, de la fraction de la fourniture livrée en retard.

2 – Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.

3- Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant maximum initial hors taxe du marché.

4 – Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ONCF est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 68 du CCGT – Section I du cahier des clauses Générales Applicables aux marchés passés pour le compte de l'ONCF (CCG.0004 – VERSION 01 du 22/01/2014).

5 – L'admission des cas de force majeure donnera seulement droit au titulaire pour la partie de la fourniture ou de la prestation en jeu à la prorogation du délai de livraison correspondant, d'une durée égale à celle du retard occasionné. L'échéance seule suffira pour constituer le retard et faire courir les pénalités sans qu'il soit besoin de sommation ni de mise en demeure préalable.

6 – Le montant des pénalités encourues sera déduit d'office sur les règlements dus au titulaire.

**(Pour les titulaires étrangers et en cas de paiement par crédit documentaire ou remise documentaire, le titulaire devra régler le montant des pénalités encourues. A défaut, la libération de la caution définitive et la retenue de garantie ne sera pas effectuée par l'ONCF).**

Si le retard se prolongeait au delà de un (1) mois, l'ONCF aurait le droit de résilier le marché pour la fraction de la fourniture en retard, sans indemnité en faveur du titulaire et d'en assurer ailleurs l'exécution aux frais, risques et périls de celui-ci, le tout sans préjudice des pénalités prévues au premier alinéa du présent article ; celui-ci courant jusqu'à notification de la décision de l'ONCF.

## CHAPITRE III

### RECEPTIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

#### ARTICLE 1 – RECEPTIONS

##### 1.1 Réception en usine

L'ONCF se réserve le droit de faire la réception quantitative et qualitative à l'usine du titulaire, pour s'assurer de la conformité des fournitures à livrer, par des agents de l'ONCF ou tout autre organisme désigné par lui, conformément aux prescriptions du présent Cahier des Charges.

Au cas où pour une raison quelconque, les agents de l'ONCF ou l'organisme désigné n'arrivent pas à procéder à cette réception, le titulaire, après accord du maître d'ouvrage est tenu de procéder à l'auto- réception de la fourniture.

Cette réception ne diminue en rien la responsabilité du titulaire et ne préjuge en rien les résultats de la réception provisoire.

##### 1.2 Réception provisoire

Pour chaque commande,

La réception provisoire quantitative et qualitative aura lieu à l'arrivée du matériel au Magasin Central de l'ONCF à CASABLANCA ; Elle sera effectuée par une personne de l'ONCF habilitée à signer les fiches et PV de réception provisoire en se conformant aux conditions fixées par CCGT. Les réceptions partielles peuvent être effectuées au Magasin Central de l'ONCF à CASABLANCA.

La dernière réception provisoire tient lieu de réception provisoire du marché cadre.

##### 1.3 Réception Définitive – Réserves

###### 1.3.1 Réception définitive :

Pour chaque commande,

La réception définitive aura lieu à l'expiration du délai de garantie fixé à l'article « GARANTIE » et après la levée de toutes les réserves.

Cette réception définitive donnera lieu à l'établissement d'un procès verbal.

La dernière réception définitive tient lieu de réception définitive du marché cadre.

###### 1.3.2 Réserves :

Les défauts de conception, de fabrication, ou d'origines diverses susceptibles de retarder la réception définitive du matériel, seront matérialisés par réserves formulées par l'ONCF pendant la période de garantie.

Les réserves seront portées à la connaissance du titulaire aussitôt qu'un tel défaut aura été enregistré.

#### ARTICLE 2 – RETENUE DE GARANTIE

La Retenue de Garantie est fixée à sept pour cent (7%) du Montant du marché TTC. Elle est prélevée sur chaque situation d'acompte conformément aux termes de l'article 57 du CCGT.

La Retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du Titulaire, par un cautionnement bancaire délivré par une banque Marocaine agréée et ce conformément à la réglementation en vigueur

Ledit cautionnement peut être constitué par tranches successives d'un montant égal à la valeur de la Retenue de Garantie.

Dans un délai de trois (3) Mois à compter de la date à laquelle la Réception Définitive de la Commande concernée aura été prononcée, le paiement de la Retenue de Garantie sera effectué / le cautionnement qui remplace la Retenue de Garantie sera restitué à la suite d'une mainlevée délivrée par l'ONCF.

### **ARTICLE 3 – GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à 12 mois. Il prendra effet à compter du lendemain de la date de la réception provisoire correspondante dûment prononcée.

Pendant ce délai, le titulaire est tenu de remplacer, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dû par lui à l'ONCF, la fourniture présentant des vices de fabrication ou défaut de matière.

Lorsqu'un vice ou défaut paraissant imputable au titulaire est reconnu, l'ONCF en informe le titulaire et l'invite à participer, dans un délai donné à un examen contradictoire en vue de rechercher les causes du défaut ou vice et de déterminer les responsabilités encourues. Si le titulaire ne répond pas dans un délai fixé, il sera responsable dudit vice ou défaut.

### **ARTICLE 4- CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du Montant Maximum annuel TTC.

L'acte de cautionnement définitif doit contenir les éléments du modèle joint au marché cadre.

Si le Titulaire ne constitue pas le cautionnement définitif dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la notification de l'approbation du Marché, le montant correspondant est prélevé sur la première situation de règlement et sur les suivantes en cas d'insuffisance.

Le cautionnement définitif sera libéré dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la dernière réception provisoire.

L'acte de cautionnement définitif doit être délivré par une banque marocaine agréée et ne doit en aucun cas porter de date limite de validité. Le Titulaire veille à ce que l'acte de cautionnement demeure valide tant que le Marché restera en vigueur.

En cas de groupement, le cautionnement définitif peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, le récépissé du cautionnement définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et qu'en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF, quel que soit le membre du groupement qui est défaillant.

### **ARTICLE 5- NATURE DES PRIX**

Le Marché cadre est à prix unitaires. Les sommes dues au Titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au Bordereau des Prix, le cas échéant, indiqués au chapitre VI du présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément aux termes du Marché cadre. Les prix du marché cadre sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

### **ARTICLE 6- CARACTERE DES PRIX**

Les Prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée de validité du marché cadre.



Si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, telle que définie dans le règlement de consultation relatif à l'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage répercute cette modification sur les Prix lors du règlement.

## **ARTICLE 7- MODALITES DE REGLEMENT**

### **7.1 Conditions de paiement**

#### **Titulaire établi au Maroc**

Le paiement des Fournitures sera effectué par virement bancaire comme suit :

- Quatre vingt treize pour cent (93%) du montant de la Fourniture livrée conforme à 90 jours fin du mois après la date de la réception provisoire de la dite fourniture.
- Sept pour cent (7%) du montant des Fournitures, suivant l'option du concurrent en matière de retenue de garantie conformément à l'Article RETENUE DE GARANTIE.

#### **Facturation**

Chaque facture du Titulaire devra faire apparaître :

- Le numéro et date de la facture
- Le montant HT de la facture
- Le Taux et montant de la TVA
- Le N° d'identifiant fiscal
- Le N° de l'identifiant commun de l'entreprise (ICE)
- Le N° de la patente
- les quantités livrées, le montant total à payer (arrêté en chiffres et en lettres) ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant ;
- N° CNSS
- N° compte bancaire à 24 positions
- Raison sociale et adresses exactes
- N° du Marché [et de la Commande]
- Signature et cachet du Titulaire.

Toute facture ne comportant pas ces précisions sera retournée au Titulaire sans donner lieu à paiement. Le retard de paiement subséquent sera considéré comme étant imputable au seul Titulaire et celui-ci ne saurait, dès lors, élever une quelconque réclamation au sujet dudit retard.

Le règlement sera effectué sur la base des factures en application des prix du Bordereau des Prix aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la Retenue de Garantie et l'application des Pénalités, le cas échéant.

Les factures relatives au présent Marché doivent être établies en Cinq (5) exemplaires originaux, libellées obligatoirement au nom de :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER.  
8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki  
Agdal – Rabat

Ces factures, accompagnées des bons de livraison correspondants signés et cachetés par l'ONCF du procès-verbal de Réception Provisoire, sont à adresser directement par le Titulaire l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER  
POLE MATERIEL  
SERVICE COMPTABILITE  
8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki  
Agdal – Rabat

## **Titulaire non établi au Maroc**

### **A. Paiement par transfert**

Le paiement des sommes dues au Titulaire au titre de la livraison des Fournitures sera effectué comme suit :

- Quatre-vingt-treize pour cent (93%) du montant de la Fourniture livrée sera effectué par transfert bancaire payable à soixante (60) Jours date de dédouanement.
- Sept pour cent (7%) du montant des Fournitures par transfert bancaire suivant l'option du concurrent en matière de retenue de garantie conformément à l'Article RETENUE DE GARANTIE.

### **B. Paiement par accréditif**

Le paiement des sommes dues au Titulaire au titre de la livraison des Fournitures sera effectué comme suit :

- Quatre-vingt-treize pour cent (93%) du montant des Fournitures livrées sera payé par crédit documentaire irrévocable et confirmé payable à 60 Jours date d'expédition des Fournitures, contre remise des documents ci-après à la banque :
    - Factures commerciales établies pour cent pour cent (100%) de la valeur des Fournitures, en cinq (5) exemplaires originaux, arrêtés en toutes lettres, dûment signés et cachetés.
    - Bordereau détaillé (packing list) du nombre de colis et du contenu de chaque colis.
    - Un exemplaire original de la lettre de voiture internationale ou de la lettre de transport aérien.

Ou

  - [2/3] exemplaires originaux du connaissement maritime (clean on board) émis à ordre de l'ONCF, notify to ONCF : 8 BIS, Rue Abderrahmane El Ghafiki Agdal –RABAT.
  - Une attestation délivrée par le bénéficiaire justifiant avoir adressé le troisième exemplaire par courrier rapide à l'adresse : ONCF- Pôle Maintenance Matériel – Département Achats et Logistique –Service Support Logistique – Unité Transit, 2 Rue Jaafari El Barmaki- Casablanca (IF 03330241). [ ; ]
- Sept pour cent (7%) [du montant des Fournitures] par transfert bancaire à la date d'expiration du Délai de Garantie.

Les frais et commissions inhérents au crédit documentaire, aussi bien au Maroc qu'à l'étranger, sont à la charge du Titulaire.

Les frais d'une éventuelle prorogation de la validité du crédit documentaire du à une expédition non effectuée à temps seront à la charge du fournisseur.

### **C. Paiement contre remise documentaire**

Les sommes dues au Titulaire au titre de la livraison des Fournitures seront payées comme suit :

- Quatre-vingt-treize pour cent (93%) du montant des Fournitures sera payé contre remise documentaire à 60 Jours date d'expédition des Fournitures contre présentation des documents suivants :
  - o Factures commerciales établies pour cent pour cent 100% de la valeur des Fournitures, en cinq (5) exemplaires originaux, arrêtés en toutes lettres, dûment signées et cachetées.
  - o Bordereau détaillé (packing list) du nombre de colis et du contenu de chaque colis.
  - o Un exemplaire original de la lettre de voiture internationale ou de la lettre de transport aérien.

Ou

  - o [2/3] exemplaires originaux du connaissance maritime (clean on board) émis à ordre de l'ONCF, notify to ONCF : 8 BIS, Rue Abderrahmane El Ghafiki Agdal –RABAT.
  - o Une attestation délivrée par le bénéficiaire justifiant avoir adressé le troisième exemplaire par courrier rapide à l'adresse : ONCF- Pôle Maintenance Matériel – Département Achats et Logistique –Service Support Logistique – Unité Transit, 2 Rue Jaafari El Barmaki- Casablanca (IF 03330241).

- Sept pour cent (7%) du montant des Fournitures par transfert bancaire à la date d'expiration du Délai de Garantie

Les frais et commissions inhérents au paiement contre remise documentaire, aussi bien au Maroc qu'à l'étranger, sont à la charge du Titulaire.

### **Facturation**

Les factures relatives au présent Marché doivent être établies en Cinq (5) exemplaires originaux, libellées obligatoirement au nom de :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER.  
8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki  
Agdal – Rabat

Ces factures sont à adresser directement par le Titulaire à l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER  
POLE MATERIEL  
SERVICE COMPTABILITE  
8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki  
Agdal – Rabat

## CHAPITRE IV

### CLAUSES DIVERSES

#### ARTICLE 1 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le marché et avenants y afférents sont assujettis d'office à la formalité d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article n° 127 I B 6° du CGI de l'année 2019.

#### ARTICLE 2 – PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Conformément aux termes de l'article 24 du CCGT, le Titulaire garantit le Maître d'Ouvrage contre tout recours, réclamation ou revendication en matière de propriété industrielle et commerciale présentant un lien avec les Prestations.

Il appartient au Titulaire d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires à l'exécution du Marché et de supporter la charge des frais et des redevances y afférents. Le Titulaire est tenu de présenter au Maître d'Ouvrage, sur simple demande, lesdits actes de cession, de licence d'exploitation ou d'autorisation.

En cas d'actions dirigées contre le Maître d'Ouvrage par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins ou marques de fabrique utilisés par le Titulaire pour l'exécution des Prestations, ce dernier doit (i), si le Maître d'Ouvrage le lui demande, intervenir à l'instance et (ii) indemniser le Maître d'Ouvrage de tous dommages intérêts que le Maître d'Ouvrage serait condamné à payer ainsi que des frais supportés par lui, notamment les frais de destruction de tout ou partie des Fournitures.

Plus généralement, le Titulaire tiendra le Maître d'Ouvrage indemne des conséquences de toute nature induites par la violation, par le Titulaire, de droits de propriété industrielle et commerciale dans le cadre de l'exécution du Marché.

Sauf autorisation écrite expresse et préalable du Maître d'Ouvrage, le Titulaire ne peut faire usage, à d'autres fins que celles du Marché, des renseignements et documents qui lui sont fournis par le Maître d'Ouvrage.

Les engagements du Titulaire au titre du présent Article survivront à l'expiration ou la résiliation du Marché cadre, quelle qu'en soit la cause.

#### ARTICLE 3 – CONFIDENTIALITE

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer et ne pas laisser divulguer à un tiers des Informations Confidentielles.

A cet égard, il s'interdit, notamment de divulguer ou laisser divulguer les données d'ordre financier, commercial, technique et technologique dont il a pu prendre connaissance ou dont il a eu connaissance dans le cadre de l'exécution du Marché, y compris les éléments d'information qui lui ont été communiqués par l'ONCF préalablement à la date d'entrée en vigueur du Marché.

A ce titre, le Titulaire s'engage, notamment, à ne communiquer à des tiers aucun livrable, plan, document ou résultat appartenant au Maître d'Ouvrage sans autorisation écrite et préalable.

Les engagements de confidentialité souscrits par le Titulaire, tels que décrits aux précédents paragraphes du présent Article, survivront à l'expiration ou la résiliation du Marché, quelle qu'en soit la cause.

#### **ARTICLE 4 – LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le Titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans le cadre de l'exécution du Marché.

Le Titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur l'exécution du Marché et/ou en vue de l'attribution d'un marché ultérieur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des personnes intervenant dans l'exécution du Marché cadre.

#### **ARTICLE 5- RESILIATION DU MARCHE CADRE**

Le marché cadre est résilié de plein droit sans indemnité, dans les conditions prévues aux dispositions des articles 43, 44, 45, 46 et 48 du CCGT – Section I du Cahier des Clauses Générales Applicables aux marchés de Travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'ONCF (CCG .0004-Version 01 au 22/01/2014).

Au cas où l'ONCF constate une incapacité du titulaire à honorer ses engagements en termes de qualité du matériel livré ou non respect du délai de livraison, l'ONCF se réserve le droit de résilier le marché après un préavis de 30 jours en plus des mesures coercitives prévues par l'article 68 du cahier des clauses générales applicables au marchés passés pour le compte de l'ONCF.

L'autorité de signature du marché est l'autorité habilitée à prononcer la résiliation, le cas échéant.

#### **ARTICLE 6 : LANGUE**

La langue d'interprétation et de rédaction du présent marché est la langue française qui est celle de sa rédaction et de sa signature.

Tous les documents doivent, s'ils ne sont pas en langue française, être accompagnés d'une traduction officielle en langue française. En cas de conflit, le texte en français prévaut.

En cas de litige, la traduction prévaut.

#### **ARTICLE 7 – TITRES DES CHAPITRES ET ARTICLES DU CAHIER DES CAHRGES**

Les titres des chapitres du présent cahier des charges et des Articles ont uniquement pour objectif de faciliter la lecture des Articles et ne sauraient affecter le sens ou l'interprétation des Articles.

#### **ARTICLE 8 – RÉGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 69 et 70 du CCGT-Section I du Cahier des Clauses Générales Applicables aux marchés de Travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'ONCF (CCG .0004-Version 01 au 22/01/2014).

Conformément aux dispositions de l'article 71 du CCGT, le tribunal compétent pour connaître des litiges opposant le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre de l'exécution du Marché est le tribunal administratif de Rabat.

## **CHAPITRE V**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

#### **ARTICLE 1 – COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

Conformément à l'Article 19 du Règlement des achats de l'ONCF (RG.0003/PMC – version 02), le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) les modèles du bordereau des prix et du détail estimatif ;
- e) le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 26 dudit règlement ;
- f) les modèles de la déclaration d'intégrité et de l'engagement « environnement et social » ;
- g) le règlement de la consultation prévu à l'article 18 dudit règlement.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF, les conditions requises des concurrents sont :

2.1. Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, les personnes physiques ou morales, qui :

-justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

-sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;

-sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2.2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

-les personnes en liquidation judiciaire ;

-les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par –l'autorité judiciaire compétente ;

-les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement des Achats de l'ONCF ;

-les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

#### **ARTICLE 3 - CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement des achats de l'ONCF, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces des dossiers administratifs, technique, une offre technique et une offre financière.

3.1 : L'offre financière sur papier et sur CD ou USB sous format numérique(Excel) doit comprendre :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des achats de l'ONCF, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

c) Les entreprises étrangères sont tenues de préciser dans un document à part :

-la nature et le montant des prestations à réaliser au Maroc

-la nature et le montant des prestations à réaliser dans leurs pays d'origine

- l'existence ou non d'une succursale au Maroc ; à ce sujet,

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait les renseignements susvisés constituent un élément de jugement des offres.

3.2 L'offre technique comprend : (en deux exemplaires, avec numérotation de l'offre par numéro d'ordre.../nombre de page) :

- Les Soumissionnaires sont invités à joindre les documents suivants :

- Le soumissionnaire doit nous retourner la liste de matériel ci-jointe renseignée par les propositions des postes offerts (Conforme ou Variante) sans toutefois indiquer les prix.
- Retour le cas échéant, de la documentation technique ONCF (plans, fiche ou spécification technique.....etc.) ; signée et cacheter par le soumissionnaire, pour les propositions conformes à la demande ONCF.
- Pour les propositions variantes ; joindre toute documentation technique (plans, fiches ou spécification technique, photos, catalogue, ...etc). renseigné par le numéro du poste AO correspondant ; permettant l'appréciation et l'examen technique des articles proposés et justifiant leur conformités ou équivalence fonctionnelle à la demande ONCF.
- Le délai de livraison proposé en cas de différence par rapport à celui indiqué au CPS.
- Attestation de Fabricant ou du fournisseur d'origine par AO et par poste offert (N°AO et N°postes)
- Attestation d'origine et de provenance des articles proposés et que les articles offerts seront de fabrication neuve, non rénovée et non révisée.

- Copie certifiée conforme de l'Attestation d'autorisation de vente (ou d'exclusivité), délivrée au nom du soumissionnaire et par N°AO, de la part du fournisseur ou fabricant d'origine (Pour les revendeurs et représentants exclusifs) :

- Si le soumissionnaire porte le (les) prix sur le bordereau joint à l'offre technique, son offre sera rejetée.

#### **ARTICLE 4 – JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES :**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement des achats de l'ONCF, chaque concurrent doit justifier ses capacités et qualités en fournissant un dossier administratif et un dossier technique.

Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

#### **4.1- LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND :**

##### **4.1.1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :**

a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du Règlement des Achats de l'ONCF.

La déclaration sur l'honneur doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent ainsi que les numéros de téléphone et du fax, l'adresse électronique et, s'il agit du nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, ainsi que la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la taxe professionnelle, le numéro d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale ou autre organisme de prévoyance sociale pour les concurrents installés au Maroc et le relevé d'identité bancaire.

La déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

- ✓ l'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle
- ✓ l'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que ses sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 ci-dessus ;
- ✓ l'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- ✓ l'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- ✓ l'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
- ✓ l'attestation qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt ;
- ✓ la certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 142 du Règlement des Achats de l'ONCF.

b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

c) pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement des Achats de l'ONCF ;



d) justification du paiement du dossier appel d'offres (quittance ou autre).

**4.1.2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Achats de l'ONCF :**

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- ✓ s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- ✓ s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
- ✓ une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- ✓ un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- ✓ l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues par la réglementation . Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 JOUMADA II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme. La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

f) La déclaration d'intégrité signé par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent règlement ;

g) L'engagement « environnemental et social » signé par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent règlement ;

**4.2- LE DOSSIER TECHNIQUE COMPREND : (EN DEUX EXEMPLAIRES, NUMEROTATION DE L'OFFRE DE L'ORDRE.../NOMBRE DE PAGE) :**

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature

et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation :

**b)** Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art pour des prestations de même nature de même importance et de même degré de difficulté que celles objet du présent appel d'offres réalisées durant (5) dernières années.

Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant l'année de réalisation, ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation;

**c)** Le CPS dûment paraphé, complété par le cachet du concurrent, et portant de façon apparente sur la dernière page la mention « **Lu et approuvé** ».

**d)** En cas de groupement d'entreprises, le dossier d'appel d'offres doit être paraphé, cacheté et signé à la dernière page (signature suivie de la mention lu et approuvée) par chacun des membres du groupement.

#### **ARTICLE 5 - PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement des achats de l'ONCF, le dossier présenté par chaque concurrent doit obéir aux conditions suivantes et doit être mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et le numéro de l'appel d'offres et éventuellement l'indication du ou des lots ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis » .

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

**a.** La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet et éventuellement le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « Dossiers administratif et technique ».

**b.** La deuxième enveloppe contient l'offre financière sur papier et sur CD ou USB sous format numérique(Excel). Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « Offre financière » .

En cas de différence entre la version papier et la version numérique, c'est la version papier qui sera prise en considération.

**c.** La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre technique ».

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente.

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et le numéro de l'appel d'offres et éventuellement l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

#### **ARTICLE 6 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement des achats de l'ONCF, les plis sont, aux choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé leurs plis au Service Global Sourcing – Bureau COD, à l'adresse précitée ;
- Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au Service susvisé ;
- Soit les remettre, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché cadre est déposé dans les conditions prévues au présent article.

#### **ARTICLE 7 – RETRAIT DES PLIS :**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement des achats de l'ONCF, le retrait des plis des concurrents se fait conformément aux dispositions ci-après :

- tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.
- Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.
- Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues ci-dessus.

#### **ARTICLE 8– INFORMATION DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement des achats de l'ONCF, l'information des concurrents et demande des éclaircissements obéissent aux règles suivantes :

Tout concurrent peut demander au Directeur Achats sis 8bis rue Abderrahmane et Ghafiki Agdal RABAT – MAROC (Fax (212) 05.37.68.66.63) par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au Directeur Achats au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Directeur Achats répondra à toute demande d'information ou éclaircissement reçue dans le délai ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le Directeur Achats à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le Directeur Achats seront communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédent la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse interviendra au plus tard trois(3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

A l'examen des dossiers administratifs et techniques des concurrents, la commission d'appel d'offres peut différer l'ouverture des plis financiers pour pouvoir statuer sur les capacités financières et techniques des concurrents. Dans ce cas, cette commission informera les concurrents et le public présent de cette décision. Des lettres (ou des fax confirmés) d'information seront également envoyés dans ce sens à l'ensemble des soumissionnaires pour les inviter, le moment venu, à assister à la séance d'ouverture des plis financiers.

## **ARTICLE 9 : VALIDITE DES OFFRES**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le Directeur Achats saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

## **ARTICLE 10- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement des achats de l'ONCF, le concurrent doit produire le cautionnement provisoire dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il est à inclure dans l'enveloppe contenant le dossier administratif conformément aux dispositions de l'article 4 ci-avant.

Il sera libéré à la notification du marché contre remise du cautionnement définitif.

En cas de groupement, le cautionnement peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux 2 et 3 ci-dessus, le récépissé du cautionnement définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF abstraction faite du membre défaillant.

Le cautionnement provisoire restera acquis à l'ONCF, dans les cas suivants :

- si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de sa validité ;
- si un membre d'un groupement se désiste pendant la période de validité de son offre ;
- si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées ou autres ;
- si le soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne produit pas, dans le délai prescrit, les pièces du dossier administratif ;
- si le soumissionnaire modifie son offre financière ;
- si l'attributaire se désiste pendant le délai de validité de son offre.

## **ARTICLE 11 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 18 du Règlement des Achats de l'ONCF.

### **11-1 : Critères d'admissibilité des concurrents :**

#### **11-1-1 : Pour l'offre de base :**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont basés sur l'appréciation des éléments et documents contenus dans les dossiers administratifs et technique par la commission d'appel d'offres ;

Il sera pris en considération pour la vérification des capacités de chaque soumissionnaire, l'expérience de ce dernier dans les prestations de même nature, de même envergure et de même degré de difficulté.

Les critères d'admissibilité des concurrents sont les garanties et capacités juridiques, techniques et financières ainsi que les références professionnelles des concurrents.

Les critères sont complétés par la conformité des renseignements fournis dans l'offre technique.

### **11-1-2 : Pour l'offre variante :**

L'évaluation technique tiendra compte des éléments contenus dans l'offre technique.

### **ARTICLE 12 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS :**

Après l'admissibilité des concurrents, il sera procédé à l'évaluation technique et la comparaison des offres.

Seules les offres des soumissionnaires admis seront étudiées sur le plan technique et financier.

L'évaluation technique et la comparaison des offres se feront comme suit :

#### **12. 1 : Évaluation technique**

L'évaluation technique se fera conformément aux exigences techniques prévues par poste pour les documents techniques indiqués dans le cahier des prescriptions spéciales et le corps de la désignation.

Toutefois, des écarts minimes par rapport à cette spécification n'ayant pas d'influence sur les caractéristiques techniques du matériel et qui sont jugés acceptables pourraient être admis.

#### **12. 2 : Evaluation financière :**

Seules les offres déclarées techniquement conformes seront évaluées financièrement.

L'évaluation financière sera faite en fonction du coût de l'offre.

Pour les offres libellées en devises, le cours de change qui sera pris en considération pour l'évaluation des offres est le cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghreb.

L'auteur d'une offre qui n'est pas retenue ne peut prétendre à aucune indemnité, ni contester, pour quelque motif que ce soit, le bien fondé de la décision prise par l'ONCF, notamment l'attribution du marché qui serait faite à l'un de ses concurrents.

### **ARTICLE 13 : LANGUE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES, DE L'OFFRE ET DU MARCHÉ CADRE**

La langue d'interprétation et de rédaction des pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est la langue française.

Le marché sera rédigé en langue française.

Tous les documents doivent, s'ils ne sont pas en langue française, être accompagnés d'une traduction officielle en langue française. En cas de conflit, le texte en français prévaut.

### **ARTICLE 14 : PRESENTATION D'OFFRE VARIANTE**

A- La présentation d'une offre variante est autorisée au titre du présent appel d'offres. En cas de proposition d'une offre variante, et dans la limite du possible, il est souhaitable que le soumissionnaire présentera éventuellement une offre de base

B- Conditions et limites de la présentation de l'offre variante :

Des variantes peuvent être proposées dans les limites et conditions ci-après :

1 – L'offre variante doit être établie en conformité avec toutes les dispositions des prescriptions administratives et techniques du présent dossier d'appel d'offres ;

2 – La variante portera sur le respect des caractéristiques de l'offre de base ;

Le soumissionnaire devra justifier d'une expérience éprouvée dans le domaine à soumettre à l'acceptation du Maître d'ouvrage par la fourniture des attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels des prestations similaires à celles proposées par le soumissionnaire en variante ;

3–Les justifications de la solution variante devront respecter les règles prescrites par les documents et les règlements en vigueur ;

4 – L'offre financière concernant la proposition variante devra donner tous les détails et sous-détails nécessaires à la vérification des prix y compris les plans d'exécution de la solution variante ;

5- Le délai proposé ne doit pas dépasser 5 mois.

C- Présentation de l'offre variante :

L'offre variante doit être mise dans un pli distinct de l'offre de base cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et le numéro de l'Appel d'Offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- La mention « offre variante » ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Le dossier relatif à l'offre variante doit comprendre deux (2) enveloppes :

a) La Première enveloppe (Offre financière) :

Cette enveloppe doit porter de façon apparente la mention « offre financière variante ». Elle doit comprendre :

1. L'acte d'engagement (suivant le modèle joint au présent règlement), comportant le montant de l'offre globale en tenant compte de la variante proposée ;
2. Le bordereau des prix ;
3. Toute information complémentaire ayant trait ou justifiant les prix ou le montant de l'offre.

b) La deuxième enveloppe (offre technique) :

Cette enveloppe doit porter de façon apparente la mention « offre technique variante ». Elle doit comprendre :

1 – une notice descriptive et justificative des dispositions proposées, accompagnée en particulier des documents et règlements, remplaçant ceux de la solution de base, qui seraient modifiés ou annulés par la variante, des brochures techniques et des références ;

2 -Un document indiquant les articles des prescriptions techniques modifiés ou annulés par la variante et la nouvelle rédaction de ces articles ou les articles nouveaux que le concurrent propose d'introduire en remplacement ;

3- Le délai d'exécution relatif à la variante sans toutefois dépasser 5 mois;

4- l'avantage de la solution variante par rapport à la solution de base ;

5- des attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquelles des prestations similaires ont été exécutés ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont bénéficiés. Chaque attestation précise la nature des fournitures, les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité des signataires.

**NB : Les pièces du dossier administratif et le dossier technique sont valables aussi bien pour la solution de base que pour l'offre variante.**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit du choix de la solution (offre de base ou variante) à retenir.

#### **ARTICLE 15 : CONVERSION DES MONNAIES**

La ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix des offres doit être exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

#### **ARTICLE 16 : INTRODUCTION DE MODIFICATIONS**

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'offres sans changer l'objet du marché cadre. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

#### **IMPORTANT :**

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) et à partir du site Web de l'ONCF à l'adresse suivante [www.oncf.ma](http://www.oncf.ma).

L'ONCF dégage ainsi toute responsabilité en cas de non observation de ces dispositions.

#### **ARTICLE 17 : REPORT DE DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objets du marché cadre, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quelque soit le concurrent qui le demande.

#### **ARTICLE 18 : LES PIÈCES PRODUITES PAR LE CONCURRENT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 40.5 du Règlement des Achats de l'ONCF, la commission invite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication pouvant donner date certaine, le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse à :

- produire les pièces du dossier administratif visées ci-dessus ;
- confirmer les rectifications des erreurs matérielles relevées, le cas échéant ;

-régulariser les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier, le cas échéant ;

-justifier son offre lorsqu'elle est jugée anormalement basse ;

Elle lui fixe à cet effet, un délai qui ne peut être inférieur à sept (07) jours à compter de la date de réception de la lettre d'invitation.

Les éléments de réponse du concurrent doivent être produits dans un pli fermé. Ce pli doit comporter de façon apparente les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;

- l'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot en cas de marché alloti (1) ;

- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres » et porter la mention apparente « complément de dossier et éléments de réponse ».

Ce pli doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la lettre d'invitation, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.

#### **ARTICLE 19 : REJET DES OFFRES**

1. La commission se réunit à huis clos et procède à l'examen des pièces du dossier administratif, du dossier technique et du dossier additif, le cas échéant, et écarte :

a) les concurrents qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues ci-dessus ;

b) les concurrents qui n'ont pas présenté les pièces exigées ;

c) les concurrents dont les capacités financières et techniques sont jugées insuffisantes eu égard aux critères figurant au règlement de consultation.

2. Lors de L'évaluation des offres des concurrents, La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

-ne sont pas conformes à l'objet du marché ;

-ne sont pas signées ;

-expriment des restrictions ou des réserves ;

-présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

#### **ARTICLE 20 : ECARTEMENT DES OFFRES**

La commission écarte l'offre d'un concurrent concerné en plus des dispositions prévues à l'article relatif au cautionnement provisoire lorsque celui-ci :

-ne répond pas dans le délai imparti ;

-ne produit pas les pièces exigées ;

-ne confirme pas les rectifications des erreurs matérielles demandées ;

-ne régularise pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier ;

-produit une offre financière signée par une personne non habilitée à l'engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés ;

-ne justifie pas son offre anormalement basse ou les prix jugés anormalement bas ou excessifs.

Dans le cas où le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse est écartée conformément aux dispositions ci-dessus, la commission décide de confisquer son



cautionnement provisoire au profit de l'ONCF et invite le concurrent dont l'offre est classée deuxième à produire les pièces conformément à l'article 19 ci-avant.

Conformément à l'article 44 du Règlement RG.0003/PMC version 02 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF, les soumissionnaires éliminés seront avisés par le Directeur Achats dans un délai de 05 jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission du rejet de leurs offres en leur communiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception cette lettre est accompagnée du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

#### **ARTICLE 21 : OFFRES EXCESSIVES OU ANORMALEMENT BASSES**

##### **-offres excessives :**

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Règlement des Achats de l'ONCF, l'offre la plus avantageuse est excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage.

Lorsqu'une offre est jugée excessive, elle est écartée par la commission d'appel d'offres.

##### **-offres anormalement basses :**

L'offre la plus avantageuse est considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de Trente cinq pour cent (35%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage ;

Lorsqu'une offre est jugée anormalement basse, la commission d'appel d'offres demande par écrit au concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies par le concurrent, la commission est fondée à accepter ou à rejeter ladite offre.

#### **ARTICLE 22- ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

L'attribution de l'appel d'offres est globale.

Toutefois l'attribution par postes est envisageable dans le cas où elle est rentable économiquement et techniquement pour l'ONCF.

Conformément à l'article 44 du Règlement RG.0003/PMC version 02 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF, les soumissionnaires éliminés seront avisés par le Directeur Achats dans un délai de 05 jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission du rejet de leurs offres en leur communiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception cette lettre est accompagnée du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

L'ONCF se réserve le droit également de ne pas donner suite aux propositions reçues au titre de l'appel d'offres.

LE DIRECTEUR ACHATS/PI

Signé: L. ELYOUSFI

15 JAN 2021

## CHAPITRE VI

### BORDEREAUX DES PRIX - DEAIL ESTIMATIF - LISTE MATERIEL

**APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**N° 52324/C2/PMM**

**ANNEXES**

## **MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

### **DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

Mode de passation .....

Objet du marché.....

#### A-Pour les personnes physiques

Je soussigné,..... (nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél .....numéro du fax .....adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1)

n° de patente.....

(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### B – Pour les personnes morales

Je soussigné,.....(nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél ..... numéro du fax .....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de.... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu .....

Affiliée à la CNSS sous le n° .....(1)

Inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n°.....(1)

N° de patente..... (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2) ..... (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1 – m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 – que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC-version 02) ;

3 – Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4 – m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)

5 – m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7 – atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du dahir n° 1-02-188 du 12 JOURADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

8 – atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité .

9 – je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10 – je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....,le

Signature et cachet du concurrent

**(1)** pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

**(2)** à supprimer le cas échéant.

**(3)** Lorsque le CPS le prévoit.

**(4)** à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02).

**(\*)** en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT ACTE D'ENGAGEMENT

### A – Partie réservée à l'ONCF

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°52324/C2/PMM du .....

Objet du marché cadre : PIECES USINEES POUR MATERIEL ROULANT, passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02 du 22/01/2014).

### B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné..... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte

(2) , adresse du domicile élu..... affilié à la CNSS sous le.....(3) inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....(3)

n° de patente..... (3)

b) Pour les personnes morales

Je (2), soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de..... adresse du siège social de la société.....adresse du domicile élu, affiliée à la CNSS sous le n°.....(3) et (4) inscrite au

registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (3) et (4) n° de patente ..... (3) et (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lorsque le marché est en lot unique :

- montant annuel hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A. :.....(en pourcentage)
- montant de la T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- montant annuel T.V.A comprise :.....(en lettres et en chiffres)

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....

.....à (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1)

ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à .....(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....(1)

Fait à..... Le

**(Signature et cachet du concurrent)**

(1): supprimer la mention inutile

(2) : lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre : « Nous, soussignés .... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement, les rectifications grammaticales correspondantes)
- b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(3) Pour les concurrents non installés au Maroc , préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne pas délivrés par leurs pays d'origine, la préférence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(4) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

## MODELE DE LA DECLARATION D'INTEGRITE

« Je soussigné [.....], en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] (la « Société ») dans le cadre de la remise d'une Offre pour les prestations relatives à [.....], conformément au dossier d'appel d'offres n° [.....] :

(i) déclare et m'engage à ce que ni moi ni aucune autre personne, y compris parmi les dirigeants, employés ou représentants, agissant au nom de la Société et sur la base des instructions prise par toute personne dûment habilitée, en bonne et due forme ou avec leur connaissance et accord, ou avec leur consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique Interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec l'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution des Prestations prévues au titre du Marché, et à vous informer au cas où une telle Pratique Interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre Société, de veiller à l'application de la présente déclaration (la « Déclaration ») ;

(ii) pendant la durée de la Consultation et, si notre Offre est retenue, pendant la durée du Marché, désignerai et maintiendrai dans ses fonctions une personne - qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat- et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration

(iii) si (i) moi-même ou un dirigeant, employé ou représentant, agissant comme indiqué ci-dessus, a (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique Interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années immédiatement antérieures à la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique Interdite que ce soit, fournis par la présente, des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures prises, ou que la Société prendra, pour garantir que nos employés ne commettrons aucune Pratique Interdite en rapport avec le Marché.

(iv) au cas où le Marché serait attribué à la Société, reconnais qu'il sera accordé au Maître d'Ouvrage, aux organismes prêteurs et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente marocaine ou internationale dûment reconnue par le Royaume du Maroc, le droit d'inspecter les documents de la Société.

(v) accepte de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché.» A l'effet des présentes dispositions et à moins qu'ils ne soient déjà définis dans le dossier d'appel d'offres, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- « Manœuvre de Corruption » : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- « Manœuvre Frauduleuse » : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer la procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice d'un maître d'ouvrage, et qui comporte des pratiques collusoires entre candidats (avant ou après la remise des offres) ou entre un candidat et un consultant ou représentant d'un maître d'ouvrage en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver le maître d'ouvrage des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- « Responsable Public » : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans les Pays Concernés, ou exerçant tout emploi public dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- « Pratique Interdite » : tout acte qui est une Manœuvre de Corruption ou une Manœuvre Frauduleuse.
- « Pays Concernés » : désigne le Maroc et tout autre pays impliqué du fait de l'origine des Soumissionnaires, des bailleurs de fonds ou de tout autre intervenant participant à la procédure de passation du Marché, son exécution ou son financement.

Fait à ..... , le .....  
[Signature]

## MODELE D'ENGAGEMENT "ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL"

Je soussigné [.....] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] dans le cadre de la remise d'une Offre pour les prestations relatives à [.....], conformément au dossier d'offres n° [.....] :

(i) a pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales ;

(ii) m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au Maroc ; et

(iii) m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

Fait à ..... , le .....  
[Signature]



## MODELE D'ACTE DE CAUTIONNEMENT

### (À établir par la banque)

Nous soussignés (Banque) .....Société (Forme Juridique)..... au capital de DH : .....dont le siège social est à..... représentée par MM..... en qualité de ..... déclarons nous porter caution personnelle et solidaire en faveur de (STE).....auprès de l'Office National des Chemins de Fer à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres).....

Représentant le montant du cautionnement provisoire, définitif, de retenue de garantie (1) auquel est assujettie ladite Société pour participer à l'appel d'offres n°..... du ..... ou en exécution des clauses du marché n°..... du..... relatif à .....

Fait, à ..... le .....

Signatures

{ Bon pour caution personnelle et solidaire à  
{ Concurrence de la somme de (en chiffres et  
(2) { en lettres) .....  
{ .....  
{ .....

### **TRES IMPORTANT :**

Cette caution ne doit en aucun cas porter de date limite de validité

(1) *Rayer la mention inutile*

(2) *Cette formule doit être écrite de la main du signataire.*

**ETAT DES PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS PRESENTES PAR LES  
CONCURRENTS**

N.B : Le concurrent doit obligatoirement renseigner l'état ci-après par tous les documents présentés dans son offre

Dossier administratif :

1- Déclaration sur l'honneur

2- .....

n-.....

Dossier technique :

1-.....

2-.....

n-.....

Offre technique :

1-.....

2-.....

n-.....

Offre financière :

1-.....

2-.....

n-.....

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du concurrent)

## BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres : 52324/C2 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 1

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
1	460058M01 AXE DE BIELLE DE TRANSMISSION POUR LOCOS E1250 DESSIN ONCF 32054	30,00 PIECE (S)		
2	460230S01 AXE DE 23X109 POUR MONTAGE DE L'AMORTISSEUR HYDRAULIQUE VERTICAL NBRE:8 POUR LOCO E1250 DESSIN MITSUI 6772600 D	100,00 PIECE (S)		
3	460231T01 BAGUE MATIERE: ACIER S40C NBRE:16 POUR LOCO E1250 DESSIN MITSUI 3E105842 B REFERENCE MITSUI ET1100005	50,00 PIECE (S)		
4	460234Y01 AXE DE 20X90 POUR MONTAGE DE L'AMORTISSEUR HYDRAULIQUE HORIZONTAL NBRE:8 POUR LOCO E1250 DESSIN MITSUI 6772590 REFERENCE MITSUI ET1200002	50,00 PIECE (S)		
5	467004G01 AXE POUR AMORTISSEUR HYDRAULIQUE VERTICAL DESSIN ONCF 32039 REP A LOCOS E1250 DESSIN ONCF 32039 A	150,00 PIECE (S)		
6	467006J01 AXE POUR AMORTISSEUR HYDRAULIQUE VERTICAL DESSIN ONCF 32039 REP C LOCOS E1250 DESSIN ONCF 32039 C	120,00 PIECE (S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.  
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.  
04 - Matériel non identifié.

NG\_97\_6010.R01

# BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres : 52324/C2 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 2

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	10/12/2020	14/01/2021		
<b>RAISON SOCIALE :</b>		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
7	500172S01 AXE DE BIELLE DE GUIDAGE FREIN A DISQUES @POUR TIMONERIE DU REGLEUR SAB @ DESSIN ONCF 30099 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 47926095	80,00 PIECE(S)		
8	504223P01 AXE COULISSANT POUR TIMONERIE DE FREIN @POUR RAME ZM@ DESSIN ONCF 30096 SYMBOLE SNCB [CONSOMMATION! 47926094	150,00 PIECE(S)		
9	506714F01 BAGUE POUR LEVIER DE TIMONERIE (COTE CYLINDRE) @RAMES ZM@ DESSIN ONCF 30109	30,00 PIECE(S)		
10	506715G01 BAGUE POUR LEVIER DE TIMONERIE (COTE CYLINDRE) @RAMES ZM@ DESSIN ONCF 30110	20,00 PIECE(S)		
11	506716H01 BAGUE DE TIMONERIE DE FREIN A DISQUE @RAMES ZM @ DESSIN ONCF 30111	30,00 PIECE(S)		
12	515531C01 AXE A MORTAISE, T G M 30X105, EN ACIER A.75-3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62.	100,00 PIECE(S)		
13	515572B01 AXE TG 24.65 NF E F01-221	1500,00 PIECE(S)		
14	515574D01 AXE TG DE 20-74 POUR TIMONNERIE NF E F01-221 @WAGONS TREMIES A ESSIEUX SNCF TDF@	50,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.  
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.  
04 - Matériel non identifié.

NG. 97. 6010.R01

# BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres : 52324/C2 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 3

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	10/12/2020	14/01/2021		
<b>RAISON SOCIALE :</b>		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
15	515575E01 AXE TG 30.79 POUR BOGIE Y32MS NORME FRANCAISE F01221	2000,00 PIECE (S)		
16	515577G01 AXE TG DE 24-110 POUR TIMONNERIE @WAGONS TREMIES A ESSIEUX SNCF TDF@ SYMBOLE SNCF 71754179	1500,00 PIECE (S)		
17	515583N01 AXE DE BIELLE DE SUSPENSION DE SABOTS DE FREIN DIAMETRE 32-062 LONG. (211 +3;-1) NF E F01-221 POUR BOGIES 2XT DESSIN KOLMEX 2XT08010115	300,00 PIECE (S)		
18	515588W01 AXE TG 40-121 NF E F01-221	300,00 PIECE (S)		
19	515598G01 AXE POUR COMMANDE PNEUMATIQUE LONG=85,5M/M @POUR WAG A BOGIES ,TRANSPORT DE BALLAST @ DESSIN FAUVET GIREL 110052	20,00 PIECE (S)		
20	515618F01 AXE TG 20X63 POUR BIELLE DE SUSPENSION DE PORTE GARNITURE DES BOGIES Y32MS NF F.01.221	3000,00 PIECE (S)		
21	515619G01 AXE TG 24X154 POUR FREIN A VIS DES BOGIES Y32MS NF PR F01-095	400,00 PIECE (S)		
22	515620H01 AXE GOUPILLE TG 20-60 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	1300,00 PIECE (S)		
23	515621J01 AXE GOUPILLE TG 20-68 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	2500,00 PIECE (S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.  
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.  
04 - Matériel non identifié.

NG. 97. 6010.R01

# BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres : 52324/C2 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 4

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	10/12/2020	14/01/2021		
<b>RAISON SOCIALE :</b>		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
24	515624M01 AXE GOUPILLE TG 24-60 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NORME FRANCAISE F01062	80,00 PIECE (S)		
25	515626P01 AXE GOUPILLE TG 24-70 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NORME FRANCAISE F01062	400,00 PIECE (S)		
26	515627R01 AXE GOUPILLE TG 24-73 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	1500,00 PIECE (S)		
27	515628S01 AXE GOUPILLE TG 24-76 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	2000,00 PIECE (S)		
28	515629T01 AXE GOUPILLE TG 24-85 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	2500,00 PIECE (S)		
29	515632Y01 AXE GOUPILLE TG 24-97 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	2000,00 PIECE (S)		
30	515635B01 AXE GOUPILLE TG 30-80 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	100,00 PIECE (S)		
31	515643K01 AXE GOUPILLE TG 36-103 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF EF01-221	500,00 PIECE (S)		
32	515644L01 AXE GOUPILLE TG 36-106 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	500,00 PIECE (S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.  
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.  
04 - Matériel non identifié.

NG. 97. 6010.R01

# BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres :

52324/C2 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N°

5

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	10/12/2020	14/01/2021		
<b>RAISON SOCIALE :</b>		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
33	515653Y01 AXE GOUPILLE DE 30X172 EN ACIER A75.3D TREMPE NF E F01-221 BOGIE Y32 MS	1800,00 PIECE (S)		
34	515655A01 BAGUE IAG 20-10, EN ACIER A.75-3D TREMPE HF NF E F01-233	5000,00 PIECE (S)		
35	515656B01 BAGUE IAG 20-19, EN ACIER A.75-3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-233	500,00 PIECE (S)		
36	515658D01 BAGUE IAG 24-14, EN ACIER A.75-3D TREMPE HF NF E F01-233	4000,00 PIECE (S)		
37	515659E01 BAGUE IAG 24-17, EN ACIER A.75-3D TREMPE HF NF E F01-233	2000,00 PIECE (S)		
38	515666M01 BAGUE IAG 30-15, EN ACIER A.75-3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-233	1300,00 PIECE (S)		
39	595007R01 BAGUE ENTRETOISE POUR AXE DE LIAISON DE PORTE SEMELLE BIELLE ET REGLEUR DE FREIN POUR BOGIE Y32M DESSIN SNCF 10337386 DESSIN DIETRICH A2700305007 8 NORME FRANCAISE E05016 SPECIFICATION TECHNIQUE 035L SPECIFICATION TECHNIQUE 130C	500,00 PIECE (S)		
40	595601Z01 AXE FILETE DE 24-113 A ERGOT NORME FRANCAISE E27381	2000,00 PIECE (S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.  
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.  
04 - Matériel non identifié.

NG. 97. 6010.R01

# BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres : 52324/C2 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 6

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
	10/12/2020	14/01/2021		
<b>RAISON SOCIALE :</b>		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
41	595710D01 AXE FILETÉ À MÉPLAT DE 25@130 POUR LES BOGIES Y32MS DESSIN SNCF 10230379 D	1200,00 PIECE(S)		
42	595800K01 AXE SANS TÊTE DE 24@270 POUR LES BOGIES Y32MS DESSIN SNCF 104003649	900,00 PIECE(S)		
43	777326M01 AXE FILETE DIAM 20MM A TETE HEXAGONALE POUR LEVIER DE FREIN A DISQUE POUR BOGIE Y32MS DESSIN SNCF 10230374 B	1000,00 PIECE(S)		
44	780364E01 ECROU A TOURILLONS SEUL-PAS A DROITE- SANS MANILLE MONTÉE MARQUE EN JAUNE MARQUE EN JAUNE DESSIN ONCF 4221 SPECIFICATION TECHNIQUE 031I	60,00 PIECE(S)		
45	781275N01 CLAVETTE DE TAMPON DE CHOC, POUR WAGONS TDG DESSIN SNCF 110304192 B SPECIFICATION TECHNIQUE 003H SPECIFICATION TECHNIQUE 035L SYMBOLE SNCF 01693460	100,00 PIECE(S)		
46	786210N01 BAGUE EN ACIER AU MANGANESE DE 36-35 DESSIN SNCF 10802372 K	500,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.      03 - Carnet de commande chargé.  
 02 - Matériel n'est plus fabriqué.            04 - Matériel non identifié.



# BORDEREAU DES PRIX

Numéro Appel d'offres : 52324/C2 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 7

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
47	930076H01 AXE POUR TIMONERIE A RESSORTS DES LOCOS E1100 ET E 1200 DESSIN ONCF 24202	50,00 PIECE (S)		
48	930077J01 AXE POUR TIMONERIE A RESSORT DES LOCOS E1100 ETE1200 DESSIN ONCF 24198	50,00 PIECE (S)		
Montant total Hors TVA (en chiffres ) :				
Taux TVA (Soumissionnaires nationaux ) :				
Montant total TTC (Soumissionnaires nationaux ) :				
Montant total Hors TVA (en lettres ) :				

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.  
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé.  
04 - Matériel non identifié.

NG. 97. 6010.R01

N°AO	N°Nre	Désignation	Qté Max	Qté Min
52324	460058M01	AXE DE BIELLE DE TRANSMISSION POUR LOCOS E1250	30	15
52324	460230S01	AXE DE 23X109 POUR MONTAGE DE L'AMORTISSEUR HYDRAULIQUE VERTICAL NBRE:8 POUR LOCO E1250	100	50
52324	460231T01	BAGUE MATIERE: ACIER S40C NBRE:16 POUR LOCO E1250	50	25
52324	460234Y01	AXE DE 20X90 POUR MONTAGE DE L'AMORTISSEUR HYDRAULIQUE HORIZONTAL NBRE:8 POUR LOCO E1250	50	25
52324	467004G01	AXE POUR AMORTISSEUR HYDRAULIQUE VERTICAL DESSIN ONCF 32039 REP A LOCOS E1250	150	75
52324	467006J01	AXE POUR AMORTISSEUR HYDRAULIQUE VERTICAL DESSIN ONCF 32039 REP C LOCOS E1250	120	60
52324	500172S01	AXE DE BIELLE DE GUIDAGE FREIN A DISQUES *POUR TIMONERIE DU REGLEUR SAB *	80	40
52324	504223P01	AXE COULISSANT POUR TIMONERIE DE FREIN *POUR RAME ZM*	150	75
52324	506714F01	BAGUE POUR LEVIER DE TIMONERIE (COTE CYLINDRE) *RAMES ZM*	30	15
52324	506715G01	BAGUE POUR LEVIER DE TIMONERIE (COTE CYLINDRE) *RAMES ZM*	20	10
52324	506716H01	BAGUE DE TIMONERIE DE FREIN A DISQUE *RAMES ZM *	30	15
52324	515531C01	AXE A MORTAISE, T G M 30X105, EN ACIER A.75- 3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62.	100	50
52324	515572B01	AXE TG 24.65 NF E F01-221	1500	750
52324	515574D01	AXE TG DE 20-74 POUR TIMONNERIE NF E F01- 221 *WAGONS TREMIES A ESSIEUX SNCF TDF*	50	25
52324	515575E01	AXE TG 30.79 POUR BOGIE Y32MS	2000	1000
52324	515577G01	AXE TG DE 24-110 POUR TIMONNERIE *WAGONS TREMIES A ESSIEUX SNCF TDF*	1500	750
52324	515583N01	AXE DE BIELLE DE SUSPENSION DE SABOTS DE FREIN DIAMETRE 32-062 LONG.(211 +3;-1) NF E F01-221 *POUR BOGIE 2XT*	300	150
52324	515588W01	AXE TG 40-121 NF E F01-221	300	150
52324	515598G01	AXE POUR COMMANDE PNEUMATIQUE LONG=85,5M/M *POUR WAG A BOGIES ,TRANSPORT DE BALLAST *	20	10
52324	515618F01	AXE TG 20X63 POUR BIELLE DE SUSPENSION DE PORTE GARNITURE DES BOGIES Y32MS NF F.01.221	3000	1500
52324	515619G01	AXE TG 24X154 POUR FREIN A VIS DES BOGIES Y32MS NF PR F01-095	400	200

52324	515620H01	AXE GOUPILLE TG 20-60 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	1300	650
52324	515621J01	AXE GOUPILLE TG 20-68 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	2500	1250
52324	515624M01	AXE GOUPILLE TG 24-60 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62	80	40
52324	515626P01	AXE GOUPILLE TG 24-70 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62	400	200
52324	515627R01	AXE GOUPILLE TG 24-73 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	1500	750
52324	515628S01	AXE GOUPILLE TG 24-76 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	2000	1000
52324	515629T01	AXE GOUPILLE TG 24-85 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	2500	1250
52324	515632Y01	AXE GOUPILLE TG 24-97 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	2000	1000
52324	515635B01	AXE GOUPILLE TG 30-80 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	100	50
52324	515643K01	AXE GOUPILLE TG 36-103 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF EF01-221	500	250
52324	515644L01	AXE GOUPILLE TG 36-106 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	500	250
52324	515653Y01	AXE GOUPILLE DE 30X172 EN ACIER A75.3D TREMPE NF E F01-221 BOGIE Y32 MS	1800	900
52324	515655A01	BAGUE IAG 20-10,EN ACIER A.75-3D TREMPE HF NF E F01-233	5000	2500
52324	515656B01	BAGUE IAG 20-19,EN ACIER A.75-3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-233	500	250
52324	515658D01	BAGUE IAG 24-14,EN ACIER A.75-3D TREMPE HF NF E F01-233	4000	2000
52324	515659E01	BAGUE IAG 24-17,EN ACIER A.75-3D TREMPE HF NF E F01-233	2000	1000
52324	515666M01	BAGUE IAG 30-15,EN ACIER A.75-3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-233	1300	650
52324	595007R01	BAGUE ENTRETOISE POUR AXE DE LIAISON DE PORTE SEMELLE BIELLE ET REGLEUR DE FREIN POUR BOGIE Y32M	500	250
52324	595601Z01	AXE FILETE DE 24-113 A ERGOT	2000	1000
52324	595710D01	AXE FILETE MEPLAT DE 25*130 POURE LES BOGIES Y32MS	1200	600
52324	595800K01	AXE SANS TETE DE 24*270 POUR LES BOGIES Y32MS	900	450
52324	777326M01	AXE FILETE DIAM 20MM A TETE HEXAGONALE POUR LEVIER DE FREIN A DISQUE POUR BOGIE Y32MS	1000	500
52324	780364E01	ECROU A TOURILLONS SEUL-PAS A DROITE- SANS MANILLE MONTEE MARQUE EN JAUNE MARQUE EN JAUNE	60	30
52324	781275N01	CLAVETTE DE TAMPON DE CHOC, POUR WAGONS TDG	100	50

52324	786210N01	BAGUE EN ACIER AU MANGANESE DE 36-35	500	250
52324	930076H01	AXE POUR TIMONERIE A RESSORTS DES LOCOS E1100 ET E 1200	50	25
52324	930077J01	AXE POUR TIMONERIE A RESSORT DES LOCOS E1100 ETE1200	50	25

**BORDEREAU DES PRIX***Liste de matériel de 1 à 7*

Numéro Appel d'offres : 52324/C2 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 1

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
RAISON SOCIALE :			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
1	460058M01 AXE DE BIELLE DE TRANSMISSION POUR LOCOS E1250 DESSIN ONCF 32054 ✓	30,00 PIECE (S)			
2	460230S01 AXE DE 23X109 POUR MONTAGE DE L'AMORTISSEUR HYDRAULIQUE VERTICAL NBRE:8 POUR LOCO E1250 DESSIN MITSUI 6772600 D ✓	100,00 PIECE (S)			
3	460231T01 BAGUE MATIERE: ACIER S40C NBRE:16 POUR LOCO E1250 DESSIN MITSUI 3E105842 B REFERENCE MITSUI ✓ ET1100005	50,00 PIECE (S)			
4	460234Y01 AXE DE 20X90 POUR MONTAGE DE L'AMORTISSEUR HYDRAULIQUE HORIZONTAL NBRE:8 POUR LOCO E1250 DESSIN MITSUI 6772590 REFERENCE MITSUI ✓ ET1200002	50,00 PIECE (S)			
5	467004G01 AXE POUR AMORTISSEUR HYDRAULIQUE VERTICAL DESSIN ONCF 32039 REP A LOCOS E1250 DESSIN ONCF 32039 A ✓	150,00 PIECE (S)			
6	467006J01 AXE POUR AMORTISSEUR HYDRAULIQUE VERTICAL DESSIN ONCF 32039 REP C LOCOS E1250 DESSIN ONCF 32039 C ✓	120,00 PIECE (S)			

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture  
02 - Matériel n'est plus fabriqué03 - Carnet de commande chargé.  
04 - Matériel non identifié.

NG 97 6010 R01

~~BORDEREAU DES PRIX~~

Numéro Appel d'offres : 52324/C2 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
7	500172S01 AXE DE BIELLE DE GUIDAGE FREIN A DISQUES @POUR TIMONERIE DU REGLEUR SAB @ DESSIN ONCF 30099 SYMBOLE SNCB [CONSOmmATION! 47926095	80,00 PIECE (S)		
8	504223P01 AXE COULISSANT POUR TIMONERIE DE FREIN @POUR RAME ZM@ DESSIN ONCF 30096 SYMBOLE SNCB [CONSOmmATION! 47926094	150,00 PIECE (S)		
9	506714F01 BAGUE POUR LEVIER DE TIMONERIE (COTE CYLINDRE) @RAMES ZM@ DESSIN ONCF 30109	30,00 PIECE (S)		
10	506715G01 BAGUE POUR LEVIER DE TIMONERIE (COTE CYLINDRE) @RAMES ZM@ DESSIN ONCF 30110	20,00 PIECE (S)		
11	506716H01 BAGUE DE TIMONERIE DE FREIN A DISQUE @RAMES ZM @ DESSIN ONCF 30111	30,00 PIECE (S)		
12	515531C01 AXE A MORTAISE, T G M 30X105, EN ACIER A.75-3D TREMPÉ HF POUR HRC 58 A 62.	100,00 PIECE (S)		
13	515572B01 AXE TG 24.65 NF E F01-221	1500,00 PIECE (S)		
14	515574D01 AXE TG DE 20-74 POUR TIMONNERIE NF E F01-221 @WAGONS TREMIES A ESSIEUX SNCB TDF@	50,00 PIECE (S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.  
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé  
04 - Matériel non identifié.

# ~~BORBEREAU DES PRIX~~

Numéro Appel d'offres : 52324/C2 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Code Fournisseur	Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références	
	20/12/2020	17/01/2021		
<b>RAISON SOCIALE :</b>		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
15	515575E01 AXE TG 30.79 POUR BOGIE Y32MS NORME FRANCAISE F01221	2000,00 PIECE (S)		
16	515577G01 AXE TG DE 24-110 POUR TIMONNERIE @WAGONS TREMIES A ESSIEUX SNCF TDF@ SYMBOLE SNCF 71754179	1500,00 PIECE (S)		
17	515583N01 AXE DE BIELLE DE SUSPENSION DE SABOTS DE FREIN DIAMETRE 32-062 LONG. (211 +3;-1) NF E F01-221 POUR BOGIES 2XT DESSIN KOLMEX 2XT08010115	300,00 PIECE (S)		
18	515588W01 AXE TG 40-121 NF E F01-221	300,00 PIECE (S)		
19	515598G01 AXE POUR COMMANDE PNEUMATIQUE LONG=85,5M/M @POUR WAG A BOGIES ,TRANSPORT DE BALLAST @ DESSIN FAUVET GIREL 110052	20,00 PIECE (S)		
20	515618F01 AXE TG 20X63 POUR BIELLE DE SUSPENSION DE PORTE GARNITURE DES BOGIES Y32MS NF F.01.221	3000,00 PIECE (S)		
21	515619G01 AXE TG 24X154 POUR FREIN A VIS DES BOGIES Y32MS NF PR F01-095	400,00 PIECE (S)		
22	515620H01 AXE GOUPILLE TG 20-60 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	1300,00 PIECE (S)		
23	515621J01 AXE GOUPILLE TG 20-68 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	2500,00 PIECE (S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.  
02 - Matériel n'est plus fabriqué.

03 - Carnet de commande chargé  
04 - Matériel non identifié

~~BORDEREAU DES PRIX~~

Numéro Appel d'offres : 52324/C2 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
24	515624M01 AXE GOUPILLE TG 24-60 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NORME FRANCAISE F01062	80,00 PIECE(S)		
25	515626P01 AXE GOUPILLE TG 24-70 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NORME FRANCAISE F01062	400,00 PIECE(S)		
26	515627R01 AXE GOUPILLE TG 24-73 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	1500,00 PIECE(S)		
27	515628S01 AXE GOUPILLE TG 24-76 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	2000,00 PIECE(S)		
28	515629T01 AXE GOUPILLE TG 24-85 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	2500,00 PIECE(S)		
29	515632Y01 AXE GOUPILLE TG 24-97 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	2000,00 PIECE(S)		
30	515635B01 AXE GOUPILLE TG 30-80 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	100,00 PIECE(S)		
31	515643K01 AXE GOUPILLE TG 36-103 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF EF01-221	500,00 PIECE(S)		
32	515644L01 AXE GOUPILLE TG 36-106 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	500,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.  
02 - Matériel n'est plus fabriqué

03 - Carnet de commande chargé  
04 - Matériel non identifié.



~~BORDEREAU DES PRIX~~

Numéro Appel d'offres : 52324/C2 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Code Fournisseur :	Date Appel d'offres : 27/07/2020	Date limite réponse : 27/07/2021	Vos références :
RAISON SOCIALE :		A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.	

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
33	515653Y01 AXE GOUPILLE DE 30X172 EN ACIER A75.3D TREMPE NF E F01-221 BOGIE Y32 MS	1800,00 PIECE (S)		
34	515655A01 BAGUE IAG 20-10, EN ACIER A.75-3D TREMPE HF NF E F01-233	5000,00 PIECE (S)		
35	515656B01 BAGUE IAG 20-19, EN ACIER A.75-3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-233	500,00 PIECE (S)		
36	515658D01 BAGUE IAG 24-14, EN ACIER A.75-3D TREMPE HF NF E F01-233	4000,00 PIECE (S)		
37	515659E01 BAGUE IAG 24-17, EN ACIER A.75-3D TREMPE HF NF E F01-233	2000,00 PIECE (S)		
38	515666M01 BAGUE IAG 30-15, EN ACIER A.75-3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-233	1300,00 PIECE (S)		
39	595007R01 BAGUE ENTRETOISE POUR AXE DE LIAISON DE PORTE SEMELLE BIELLE ET REGLEUR DE FREIN POUR BOGIE Y32M DESSIN SNCF 10337386 DESSIN DIETRICH A2700305007 8 NORME FRANCAISE E05016 SPECIFICATION TECHNIQUE 035L SPECIFICATION TECHNIQUE 130C	500,00 PIECE (S)		
40	595601Z01 AXE FILETE DE 24-113 A ERGOT NORME FRANCAISE E27381	2000,00 PIECE (S)		

~~BORDEREAU DES PRIX~~

Numéro Appel d'offres : 52324/C2 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
41	595710D01 AXE FILETÉ À MÉPLAT DE 25@130 POUR LES BOGIES Y32MS DESSIN SNCF 10230379 D	1200,00 PIECE(S)		
42	595800K01 AXE SANS TÊTE DE 24@270 POUR LES BOGIES Y32MS DESSIN SNCF 104003649	900,00 PIECE(S)		
43	777326M01 AXE FILETE DIAM 20MM A TETE HEXAGONALE POUR LEVIER DE FREIN A DISQUE POUR BOGIE Y32MS DESSIN SNCF 10230374 B	1000,00 PIECE(S)		
44	780364E01 ECROU A TOURILLONS SEUL-PAS A DROITE- SANS MANILLE MONTEE MARQUE EN JAUNE MARQUE EN JAUNE DESSIN ONCF 4221 SPECIFICATION TECHNIQUE 031I	60,00 PIECE(S)		
45	781275N01 CLAVETTE DE TAMPON DE CHOC, POUR WAGONS TDG DESSIN SNCF 110304192 B SPECIFICATION TECHNIQUE 003H SPECIFICATION TECHNIQUE 035L SYMBOLE SNCF 01693460	100,00 PIECE(S)		
46	786210N01 BAGUE EN ACIER AU MANGANESE DE 36-35 DESSIN SNCF 10802372 K	500,00 PIECE(S)		

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.  
02 - Matériel n'est plus fabriqué

03 - Carnet de commande chargé  
04 - Matériel non identifié

**BORDEREAU DES PRIX**

Numéro Appel d'offres : 52324/C2 / PMM : POLE MAINTENANCE MATERIEL

Page N° 7

Code Fournisseur		Date Appel d'offres	Date limite réponse	Vos références :	
<b>RAISON SOCIALE :</b>			A compléter et à nous retourner renseigné de vos prix et délais de livraison avant la date de réponse prévue. Au cas où vous déclinez nous indiquer l'un des motifs ci-dessous ou tout autre motif.		
POSTE N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE		
			EN CHIFFRES	EN LETTRES	
47	930076H01 AXE POUR TIMONERIE A RESSORTS DES LOCOS E1100 ET E 1200 DESSIN ONCF 24202	50,00 PIECE (S)			
48	930077J01 AXE POUR TIMONERIE A RESSORT DES LOCOS E1100 ETE1200 DESSIN ONCF 24198	50,00 PIECE (S)			
Montant total Hors TVA (en chiffres )		:			
Taux TVA (Soumissionnaires nationaux )		:			
Montant total TTC (Soumissionnaires nationaux )		:			
Montant total Hors TVA (en lettres )		:			

MOTIFS : 01 - Hors cadre de la fourniture.  
02 - Matériel n'est plus fabriqué.03 - Carnet de commande chargé.  
04 - Matériel non identifié.

NG 97 6010 R01

**AO N°52324**

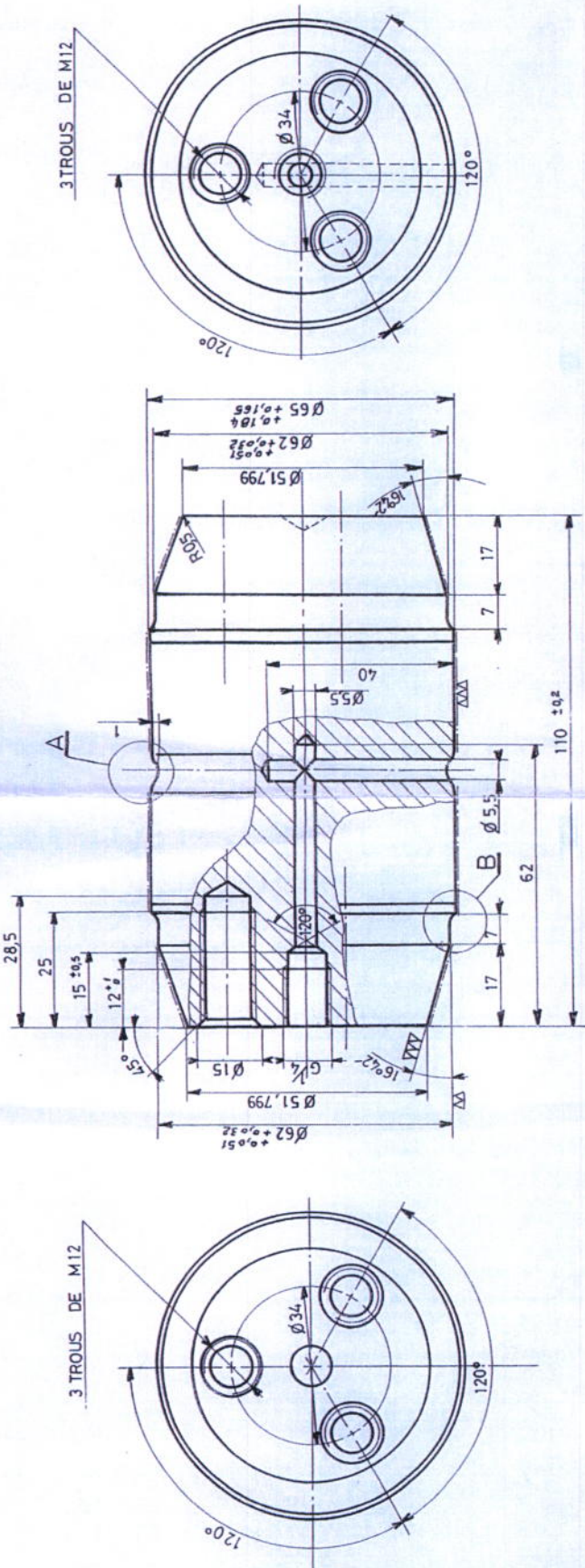
N°AO	N°Nre	Désignation	Qté	PU(DH/HT)	Estimation (DH/HT)
52324	460058M01	AXE DE BIELLE DE TRANSMISSION POUR LOCOS E1250	30	126	3 780,00
52324	460230S01	AXE DE 23X109 POUR MONTAGE DE L'AMORTISSEUR HYDRAULIQUE VERTICAL NBRE:8 POUR LOCO E1250	100	100	10 000,00
52324	460231T01	BAGUE MATIERE: ACIER S40C NBRE:16 POUR LOCO E1250	50	209	10 450,00
52324	460234Y01	AXE DE 20X90 POUR MONTAGE DE L'AMORTISSEUR HYDRAULIQUE HORIZONTAL NBRE:8 POUR LOCO E1250	50	175	8 750,00
52324	467004G01	AXE POUR AMORTISSEUR HYDRAULIQUE VERTICAL DESSIN ONCF 32039 REP A LOCOS E1250	150	74	11 100,00
52324	467006J01	AXE POUR AMORTISSEUR HYDRAULIQUE VERTICAL DESSIN ONCF 32039 REP C LOCOS E1250	120	74	8 880,00
52324	500172S01	AXE DE BIELLE DE GUIDAGE FREIN A DISQUES *POUR TIMONERIE DU REGLEUR SAB *	80	283	22 640,00
52324	504223P01	AXE COULISSANT POUR TIMONERIE DE FREIN *POUR RAME ZM*	150	47	7 050,00
52324	506714F01	BAGUE POUR LEVIER DE TIMONERIE (COTE CYLINDRE) *RAMES ZM*	30	65	1 950,00
52324	506715G01	BAGUE POUR LEVIER DE TIMONERIE (COTE CYLINDRE) *RAMES ZM*	20	69	1 380,00
52324	506716H01	BAGUE DE TIMONERIE DE FREIN A DISQUE *RAMES ZM *	30	60	1 800,00
52324	515531C01	AXE A MORTAISE, T G M 30X105, EN ACIER A.75-3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62.	100	31	3 100,00
52324	515572B01	AXE TG 24.65 NF E F01-221	1500	18	27 000,00
52324	515574D01	AXE TG DE 20-74 POUR TIMONNERIE NF E F01-221 *WAGONS TREMIES A ESSIEUX SNCF TDF*	50	36	1 800,00
52324	515575E01	AXE TG 30.79 POUR BOGIE Y32MS	2000	22	44 000,00
52324	515577G01	AXE TG DE 24-110 POUR TIMONNERIE *WAGONS TREMIES A ESSIEUX SNCF TDF*	1500	30	45 000,00

**AO N°52324**

N°AO	N°Nre	Désignation	Qté	PU(DH/HT)	Estimation (DH/HT)
52324	515583N01	AXE DE BIELLE DE SUSPENSION DE SABOTS DE FREIN DIAMETRE 32-062 LONG.(211 +3;-1) NF E F01-221 *POUR BOGIE 2XT*	300	76	22 800,00
52324	515588W01	AXE TG 40-121 NF E F01-221	300	71	21 300,00
52324	515598G01	AXE POUR COMMANDE PNEUMATIQUE LONG=85,5M/M *POUR WAG A BOGIES ,TRANSPORT DE BALLAST *	20	84	1 680,00
52324	515618F01	AXE TG 20X63 POUR BIELLE DE SUSPENSION DE PORTE GARNITURE DES BOGIES Y32MS NF F.01.221	3000	18	54 000,00
52324	515619G01	AXE TG 24X154 POUR FREIN A VIS DES BOGIES Y32MS NF PR F01-095	400	44	17 600,00
52324	515620H01	AXE GOUPILLE TG 20-60 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	1300	19	24 700,00
52324	515621J01	AXE GOUPILLE TG 20-68 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	2500	20	50 000,00
52324	515624M01	AXE GOUPILLE TG 24-60 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62	80	39	3 120,00
52324	515626P01	AXE GOUPILLE TG 24-70 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62	400	25	10 000,00
52324	515627R01	AXE GOUPILLE TG 24-73 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	1500	15	22 500,00
52324	515628S01	AXE GOUPILLE TG 24-76 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	2000	19	38 000,00
52324	515629T01	AXE GOUPILLE TG 24-85 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	2500	24	60 000,00
52324	515632Y01	AXE GOUPILLE TG 24-97 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	2000	26	52 000,00
52324	515635B01	AXE GOUPILLE TG 30-80 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	100	262	26 200,00
52324	515643K01	AXE GOUPILLE TG 36-103 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF EF01-221	500	55	27 500,00
52324	515644L01	AXE GOUPILLE TG 36-106 EN ACIER A75.3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-221	500	66	33 000,00

## AO N°52324

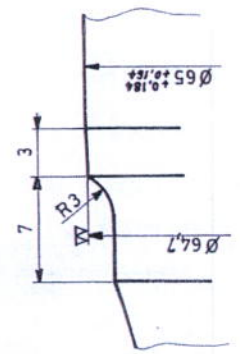
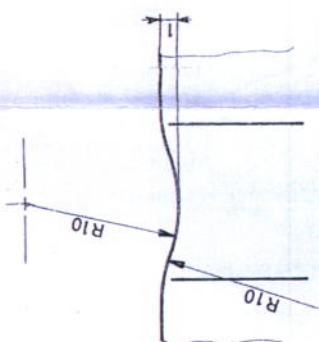
N°AO	N°Nre	Désignation	Qté	PU(DH/HT)	Estimation (DH/HT)
52324	515653Y01	AXE GOUPILLE DE 30X172 EN ACIER A75.3D TREMPE NF E F01-221 BOGIE Y32 MS	1800	58	104 400,00
52324	515655A01	BAGUE IAG 20-10,EN ACIER A.75- 3D TREMPE HF NF E F01-233	5000	8	40 000,00
52324	515656B01	BAGUE IAG 20-19,EN ACIER A.75- 3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-233	500	15	7 500,00
52324	515658D01	BAGUE IAG 24-14,EN ACIER A.75- 3D TREMPE HF NF E F01-233	4000	14	56 000,00
52324	515659E01	BAGUE IAG 24-17,EN ACIER A.75- 3D TREMPE HF NF E F01-233	2000	20	40 000,00
52324	515666M01	BAGUE IAG 30-15,EN ACIER A.75- 3D TREMPE HF POUR HRC 58 A 62 NF E F01-233	1300	11	14 300,00
52324	595007R01	BAGUE ENTRETOISE POUR AXE DE LIAISON DE PORTE SEMELLE BIELLE ET REGLEUR DE FREIN POUR BOGIE Y32M	500	22	11 000,00
52324	595601Z01	AXE FILETE DE 24-113 A ERGOT	2000	35	70 000,00
52324	595710D01	AXE FILETE MEPLAT DE 25*130 POURE LES BOGIES Y32MS	1200	30	36 000,00
52324	595800K01	AXE SANS TETE DE 24*270 POUR LES BOGIES Y32MS	900	50	45 000,00
52324	777326M01	AXE FILETE DIAM 20MM A TETE HEXAGONALE POUR LEVIER DE FREIN A DISQUE POUR BOGIE Y32MS	1000	25	25 000,00
52324	780364E01	ECROU A TOURILLONS SEUL-PAS A DROITE- SANS MANILLE MONTEE MARQUE EN JAUNE MARQUE EN JAUNE	60	408	24 480,00
52324	781275N01	CLAVETTE DE TAMPON DE CHOC, POUR WAGONS TDG	100	78	7 800,00
52324	786210N01	BAGUE EN ACIER AU MANGANESE DE 36-35	500	32	16 000,00
52324	930076H01	AXE POUR TIMONERIE A RESSORTS DES LOCOS E1100 ET E 1200	50	575	28 750,00
52324	930077J01	AXE POUR TIMONERIE A RESSORT DES LOCOS E1100 ETE1200	50	363	18 150,00



\_\_\_\_\_ Trempe par induction Hs60 ~85

Détail: A Ech: 3

Détail: B Ech: 3



Matière: XC48		N.Nre: 46 0058 M	
Dates	Noms	المكتب الوطني للسكك الحديدية	
Dess.	03-05-53	المعدن والجر	
Verif.	07-05-11	HAFID	
Hom.	3	Remplace	
Tol.G.		Echelle	
		1	
Modifications		Dates	
Locos E1250		Noms	
Mécanisme		OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER	
de Transmission		MATERIEL ET TRACTION	
Applications		ONCF 32054	
Remplace: 3D106663		Edition	

APPLICATIONS		Remplace	
AMORTISSEUR		Hom	
HYDRAULIQUE		Verif	
LOGO E1250		Compt	
MODIFICATIONS :		DATES	
		NOMS	
		1 / 1	
		1 / 1	
		Tol.Gls Echelle	
		Remplace	
		Hom	
		Verif	
		Dates	
		NOMS	

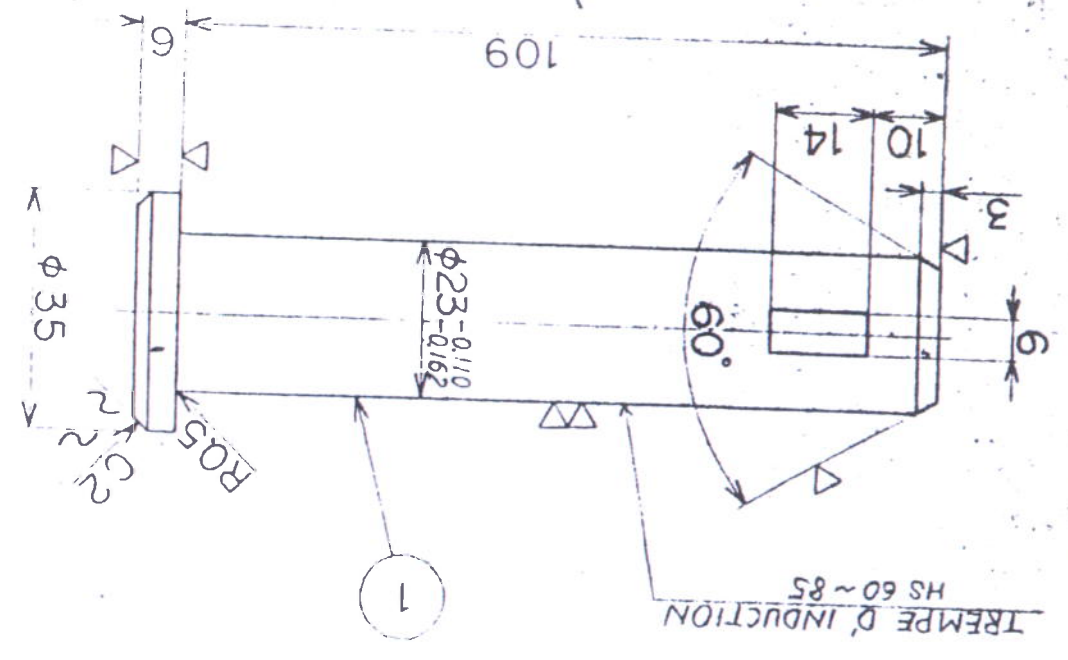
**ONCF**

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER  
MATERIEL ET TRACTION

AXE  
PIN

6772600D

REPERE	DESIGNATION	POUR	SÉRIE	MATIERE	SPECIFICATION	KG	PIECE	OBSERVATIONS
1	GOUILLE PIN	1		ACIER CARBON STEEL	S40C (JIS G 4051)	0.85		
ITEM No.	DESCRIPTION	PER SET	MATERIAL	DRAWING No.	SPECIFICATION	KG	PIECE	REMARKS













Remplace		BN.09246-4-08-007	
Hom.			
Ver.			
Comp.		221287 HOUHNI	
Dates		Norms	
Rames		automotrices ZM	
TIMONERIE DE		FREIN A DISQUES	
BOGIES MOTEUR		ET PORTEUR	
Applications			

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER  
MATERIEL ET TRACTION

**DNCF**

**30 096**

1/1  
~~Replacé par~~  
 Axe couissant  
 No. 52 308/c2

Remplace

Hom.

Ver.

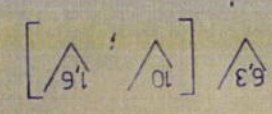
Dess 08.83 B.N

Dates

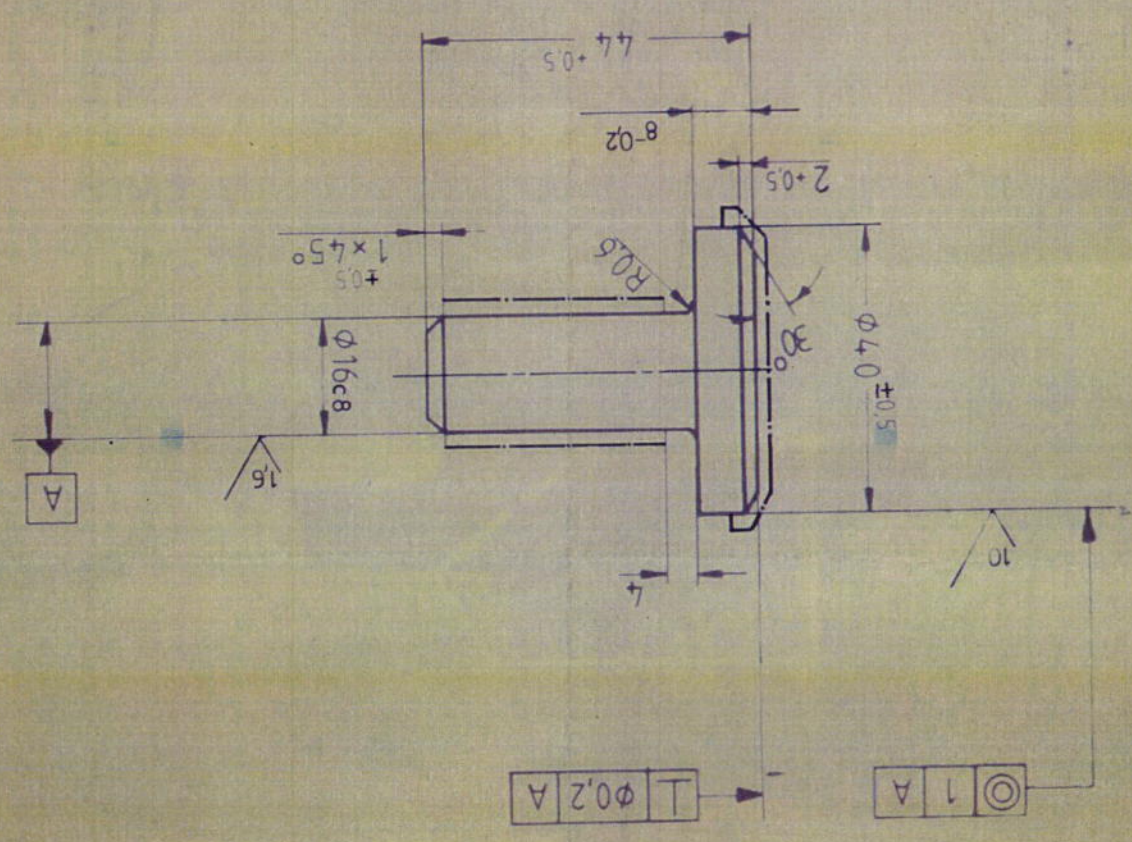
Noms

NOTA: LES SURFACES DESIGNES PAR UN TRAIT SERONT TREMPES A HAUTE FREQUENCE POUR OBTENIR UNE DURETE DE 57HRC. SUR UNE PROFONDEUR MINI. DE 1mm.

X 50.4223.P1



MATIERE: ACIER XC42TS.  
 LES AXES SUBIRONT UN TRAITEMENT DE CHROMAGE DUR

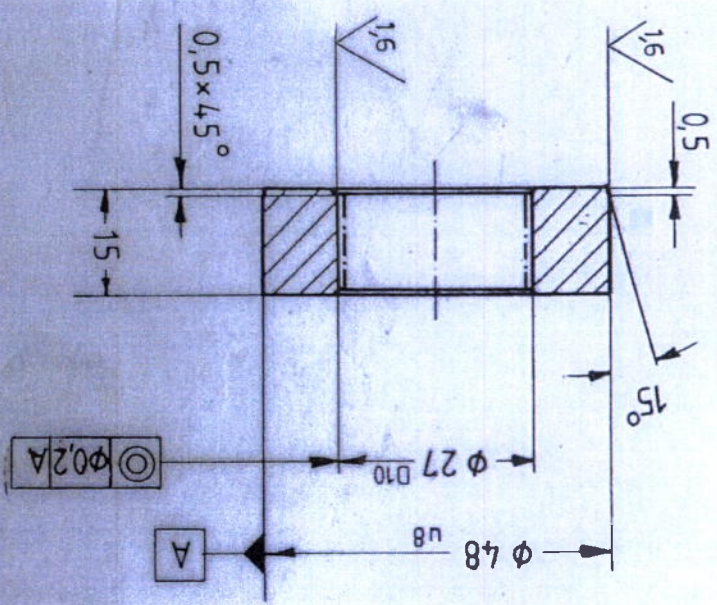
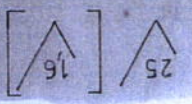


30109

Applications		Remplace BN 09 246 4 08 514		Edition	
SUR BOGIES		Dates Noms		30 109	
FREIN A DISQUES		Comp. 15.4.88 HOUARI		ONCF	
Rames automatrices ZM		1/1		OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER	
Modifications		Tol. Gie Echelle		MATERIEL ET TRACTION	
		Remplace		(côte cylindre)	
		Hom.		Bague pour levier de timonerie	
		Ver.		Edition	
		Dess. 08.83 B. N			
		Dates Noms			

NOTA: L'INTERIEUR DE LA BAGUE SERA TREMPE PAR INDUCTION A HAUTE FREQUENCE POUR OBTENIR UNE DURETE AU MOINS EGALE A 57 HRC SUR UNE PROFONDEUR DE 1 A 1,5mm.

PIECE LIVREE LIBRE DE PEINTURE  
 MATIERE: ACIER XC42 H1 T5.





Applications	Remplace	BN. 09 276 7 08.115
MOTEURS	Hom.	
SUB. BOGIES	Ver.	
BRIN. A. L. S. S. M.	Comp.	15 4 88
Automotrices	Noms	HOUARI
Grilles	Dates	
Accessoires	1/1	
	Tot. Gie Echelle	
	Remplace	
	Hom.	
	Ver.	
	Dess.	0883 B.N
	Dates	
	Noms	

**ONCF**  
OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER  
MATERIEL ET TRACTION

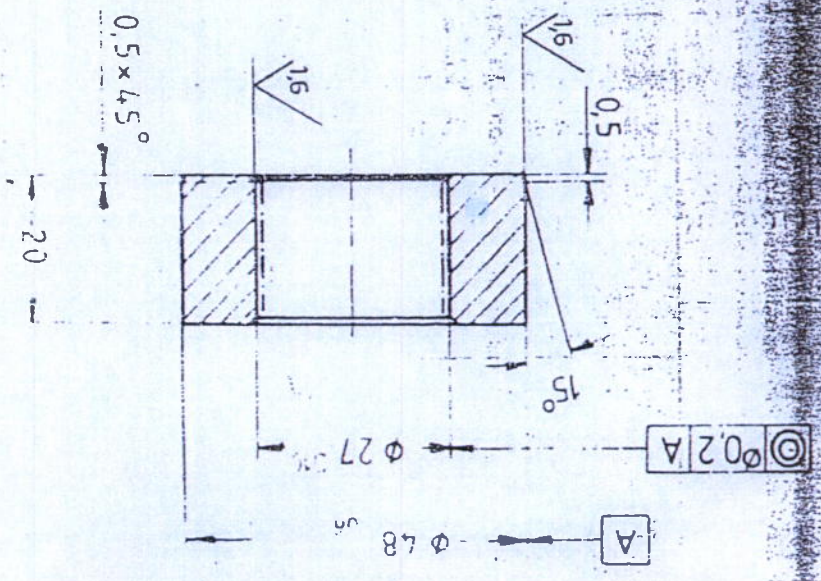
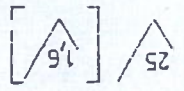
Bague X 5067455  
NRE 506745H

596739H v. 9270H/3

NOTA: L'INTERIEUR DE LA BAGUE SERA TREMPE PAR INDUCTION A HAUTE FREQUENCE POUR OBTENIR UNE DURETE AU MOINS EGALE A 57 HRC SUR UNE PROFONDEUR DE 1 A 1,5mm.

MATIERE: AGIER XC.42.H1TS

PIECE LIVREE LIBRE DE PEINTURE

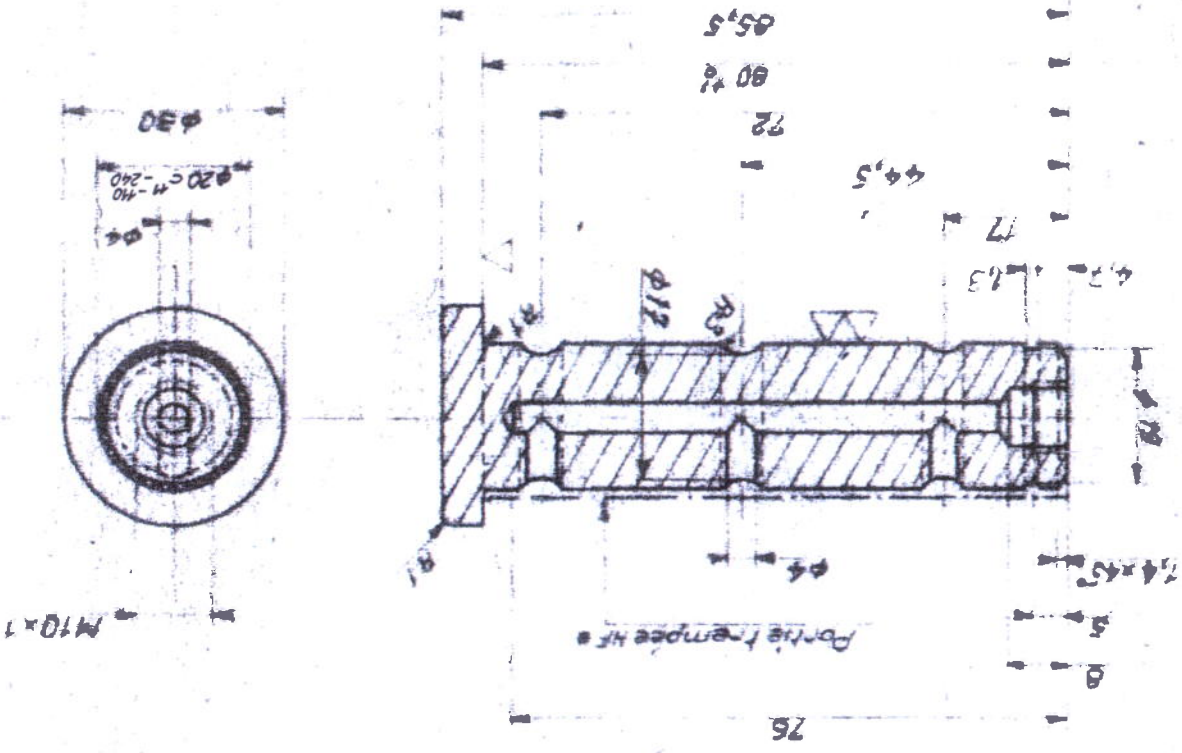




FAUVEY GIRL - St Laurent Blongy-62		110 052
FAUVEY GIRL	FAUVEY GIRL	FAUVEY GIRL
AXE	AXE	AXE
1:1	1:1	1:1
16276 SULPIZI	16276 SULPIZI	16276 SULPIZI
N° 515598 G 01	N° 515598 G 01	N° 515598 G 01

AXE	AXE	AXE
ST 35-130	ST 35-130	ST 35-130
AXES	AXES	AXES

• Dureté Rockwell: 58 ≤ HRC ≤ 62 (P.N.A.03.153)

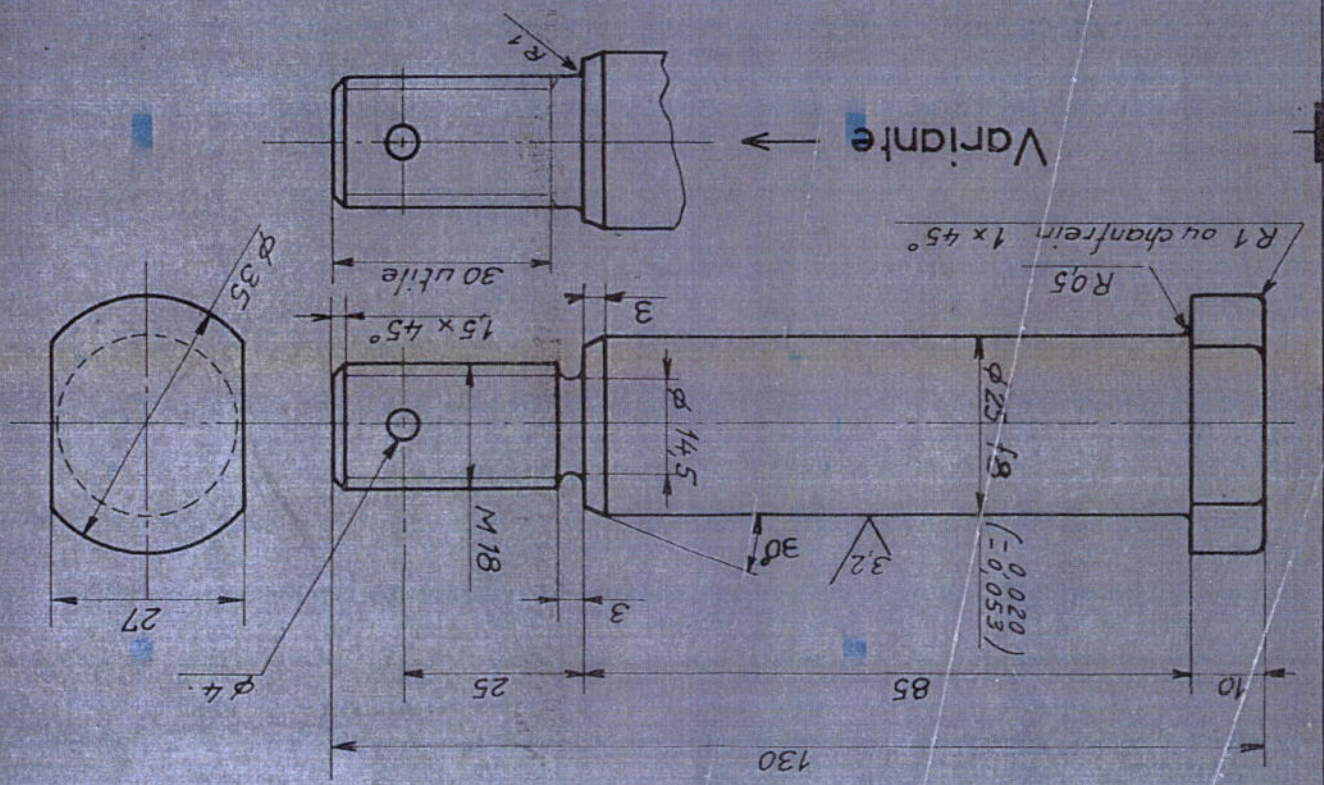


BUREAU	BUREAU	BUREAU
APPLICATIONS	APPLICATIONS	APPLICATIONS
Appareils ou outils de précision	Appareils ou outils de précision	Appareils ou outils de précision
MONTAGE	MONTAGE	MONTAGE
110-011	110-011	110-011

Edition		10 - 230 379		10.10.73 Rigoud		B 2463023-11-78	
A		28 501		Dessiné		A MCR 31. 15-11-73	
B		SNCF		Dates		Modifications SNC F	
		Remplacé par		Noms			
		AXE		Remp			
		63		↓			
		5957/00		tolérance			
		A = 521383/c		générale			
				échelle			
				Dates			
				Noms			
				Etabli			
				Dessiné			
				Vérifié			
				Modifications constructeur			

Représ		AXE		Designations des pièces		Nbrs de pièces	
Symboles							
Masse		Acier XC 18, NFA35-552		Acier E 26-1, ST7.135(5)		NF E 05-016	
en kg		ou					
Moyennes							
techniques							
Moyennes							
des							
dessins							

INDICATIONS PARTICULIÈRES DE FABRICATION : États des surfaces conformes aux échantillons "RUGOTEST" de la Compagnie d'Electroformage et Plastiques (C.E.P.)



BUREAUX	APPLICATIONS	N° des DESSINS
D'ETUDES	(Appareils ou séries de véhicules)	D'ENSEMBLES
MCR 31	Montage barre anti-roulis	10-4006167
		(Plan 2/2)

A002561/02

Edition		10 - 4 003 649		MCR		Etabli		Dates		Noms	
Edition		21 602		MCR		Etabli		Dates		Noms	
Edition		10 - 227 173		MCR		Etabli		Dates		Noms	
Edition		10 - 227 173		MCR		Etabli		Dates		Noms	
Edition		10 - 227 173		MCR		Etabli		Dates		Noms	
Edition		10 - 227 173		MCR		Etabli		Dates		Noms	

# AXE

595800 K01

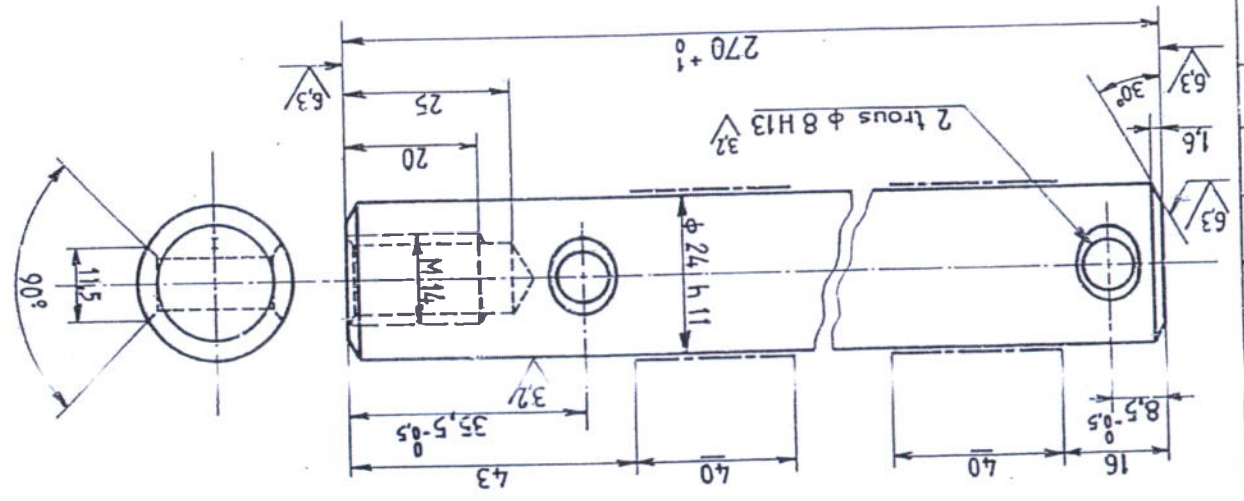
Reperes Symboles		Noms de pieces		Designations des pieces		Materiaux	
Reperes Symboles		Noms de pieces		Designations des pieces		Materiaux	
Reperes Symboles		Noms de pieces		Designations des pieces		Materiaux	
Reperes Symboles		Noms de pieces		Designations des pieces		Materiaux	
Reperes Symboles		Noms de pieces		Designations des pieces		Materiaux	
Reperes Symboles		Noms de pieces		Designations des pieces		Materiaux	

INDICATIONS PARTICULIERES DE FABRICATION : Eviter des surfaces conformes aux échantillons " RUGTEST " de la Compagnie d'Electroformage et Plastiques ( C E P ) NF E-05-016.

Partie trempée apres chauffage par induction a haute fréquence.

La profondeur de trempée doit être comprise entre 1 et 1,5 mm.

La dureté Rockwell C à obtenir doit être comprise entre 58 et 62 HRC , suivant PN A 03.153.

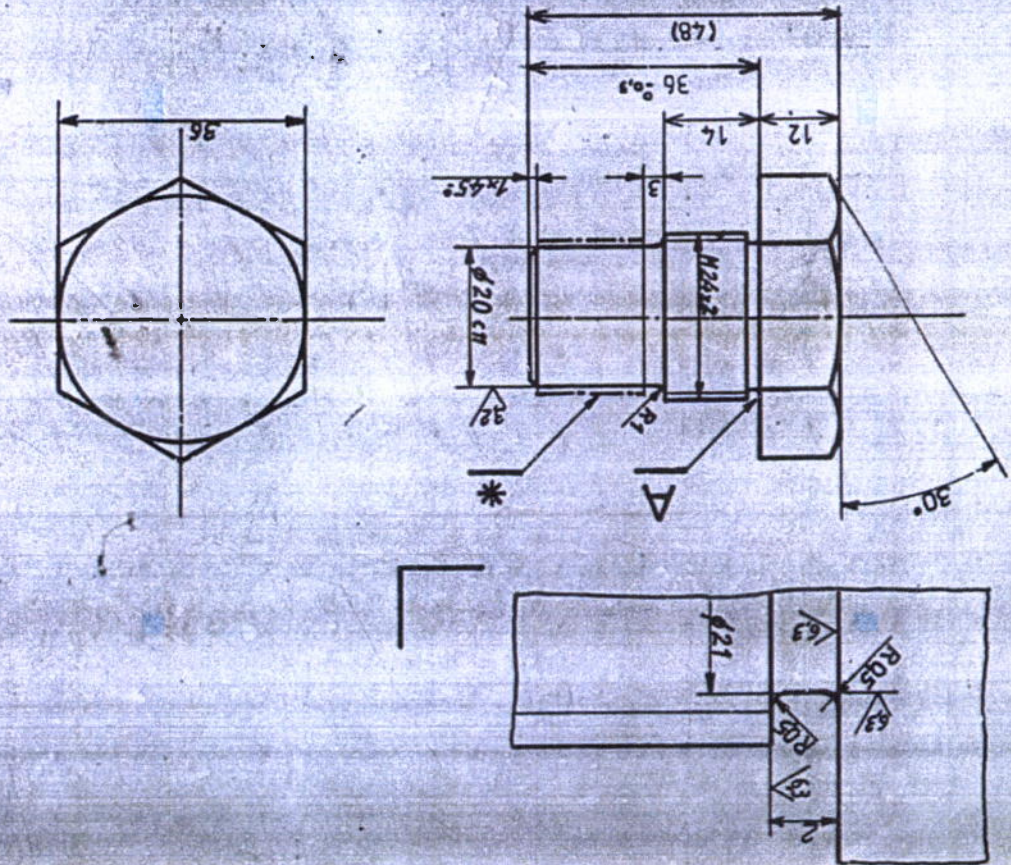


BUREAUX D'ETUDES (Appareils ou series de vehicules) D'ENSEMBLES		N° des DESSINS	
Bogies Y32		10-1509386	
Bogies Y30P		10-1508568	
Bogies Y30P		10-1508569	

Edition		10-230 374		10-230 374		10-230 374		10-230 374		10-230 374	
B		28 501		28 501		28 501		28 501		28 501	
MCR		MCR		MCR		MCR		MCR		MCR	
Destiné 2-873		Destiné 2-873		Destiné 2-873		Destiné 2-873		Destiné 2-873		Destiné 2-873	
Vérifié		Vérifié		Vérifié		Vérifié		Vérifié		Vérifié	
Homol.		Homol.		Homol.		Homol.		Homol.		Homol.	
A 26 11 71 BR 1607		A 26 11 71 BR 1607		A 26 11 71 BR 1607		A 26 11 71 BR 1607		A 26 11 71 BR 1607		A 26 11 71 BR 1607	
B 11 05 83 BR 05 03		B 11 05 83 BR 05 03		B 11 05 83 BR 05 03		B 11 05 83 BR 05 03		B 11 05 83 BR 05 03		B 11 05 83 BR 05 03	
Modifications S.N.C.F.		Modifications S.N.C.F.		Modifications S.N.C.F.		Modifications S.N.C.F.		Modifications S.N.C.F.		Modifications S.N.C.F.	
Remplacé par		Remplacé par		Remplacé par		Remplacé par		Remplacé par		Remplacé par	
Dates		Dates		Dates		Dates		Dates		Dates	
Noms		Noms		Noms		Noms		Noms		Noms	
Echelle		Echelle		Echelle		Echelle		Echelle		Echelle	
Tolérances		Tolérances		Tolérances		Tolérances		Tolérances		Tolérances	
générale		générale		générale		générale		générale		générale	
1		1		1		1		1		1	
Modifications constructeur		Modifications constructeur		Modifications constructeur		Modifications constructeur		Modifications constructeur		Modifications constructeur	
Echelle		Echelle		Echelle		Echelle		Echelle		Echelle	
Vérifié		Vérifié		Vérifié		Vérifié		Vérifié		Vérifié	
Dessiné		Dessiné		Dessiné		Dessiné		Dessiné		Dessiné	
Etabli		Etabli		Etabli		Etabli		Etabli		Etabli	
Noms		Noms		Noms		Noms		Noms		Noms	
Dates		Dates		Dates		Dates		Dates		Dates	
Designations des pièces		Designations des pièces		Designations des pièces		Designations des pièces		Designations des pièces		Designations des pièces	
Nbrs de pièces		Nbrs de pièces		Nbrs de pièces		Nbrs de pièces		Nbrs de pièces		Nbrs de pièces	
Symboles		Symboles		Symboles		Symboles		Symboles		Symboles	
Repères		Repères		Repères		Repères		Repères		Repères	
7176.407		7176.407		7176.407		7176.407		7176.407		7176.407	
Axe fileté		Axe fileté		Axe fileté		Axe fileté		Axe fileté		Axe fileté	
Matières, normes, dessins, spécifications techniques, unités, en kg.		Matières, normes, dessins, spécifications techniques, unités, en kg.		Matières, normes, dessins, spécifications techniques, unités, en kg.		Matières, normes, dessins, spécifications techniques, unités, en kg.		Matières, normes, dessins, spécifications techniques, unités, en kg.		Matières, normes, dessins, spécifications techniques, unités, en kg.	
0.230		0.230		0.230		0.230		0.230		0.230	
AcerX C48 ST130 d1		AcerX C48 ST130 d1		AcerX C48 ST130 d1		AcerX C48 ST130 d1		AcerX C48 ST130 d1		AcerX C48 ST130 d1	

INDICATIONS PARTICULIÈRES DE FABRICATION : Etats des surfaces conformes aux échantillons " RUGOEST " de la Compagnie d'Electroformage et Plastiques ( C.E.P. ) (105.016)

\* Temps après chauffage par induction à haute fréquence la profondeur de rempe doit être comprise entre 1 et 1,5 mm. Le diamètre Rockwell C à obtenir doit être compris entre 48 et 52 HRC, suivant PN A 03-153



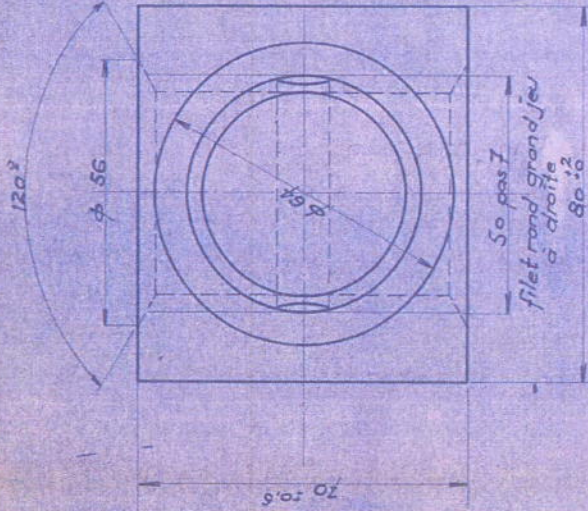
BUREAUX D'ÉTUDES (Appareils ou séries de véhicules) D'ENSEMBLES		BUREAUX D'ÉTUDES (Appareils ou séries de véhicules) D'ENSEMBLES		BUREAUX D'ÉTUDES (Appareils ou séries de véhicules) D'ENSEMBLES		BUREAUX D'ÉTUDES (Appareils ou séries de véhicules) D'ENSEMBLES		BUREAUX D'ÉTUDES (Appareils ou séries de véhicules) D'ENSEMBLES		BUREAUX D'ÉTUDES (Appareils ou séries de véhicules) D'ENSEMBLES	
APPLICATIONS		APPLICATIONS		APPLICATIONS		APPLICATIONS		APPLICATIONS		APPLICATIONS	
MCR		MCR		MCR		MCR		MCR		MCR	
Timonerie de frein à disque		Timonerie de frein à disque		Timonerie de frein à disque		Timonerie de frein à disque		Timonerie de frein à disque		Timonerie de frein à disque	
(Bogies Y30R1Y32)		(Bogies Y30R1Y32)		(Bogies Y30R1Y32)		(Bogies Y30R1Y32)		(Bogies Y30R1Y32)		(Bogies Y30R1Y32)	

Détail A

Echelle 5

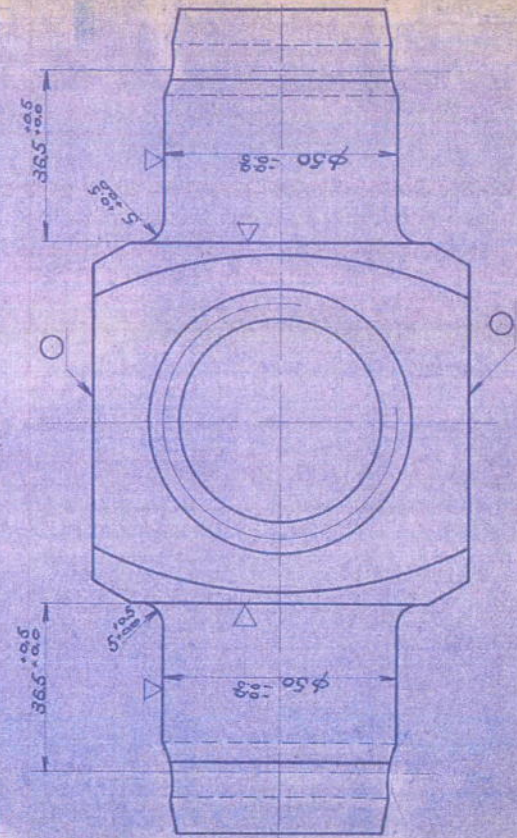
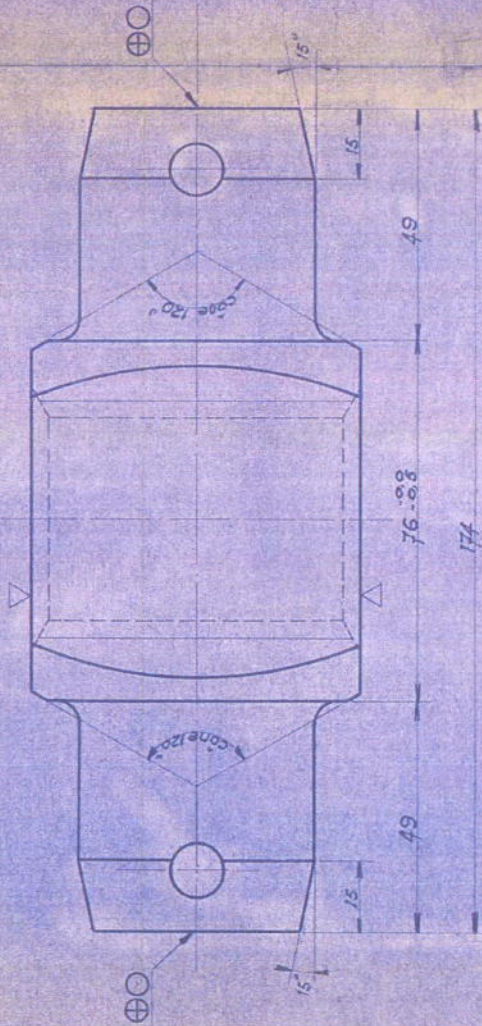
APPLICATION

Tendeur d'attelage  
ONCF 4216



- Peinture Jaune
- ⊕ Marquage NC
- \* Matériau: Acier 30 NC11

Traitement: Trempé à l'huile et revenu pour R = 85 kg/mm<sup>2</sup>  
Trempé à 880° Revenu > 600°



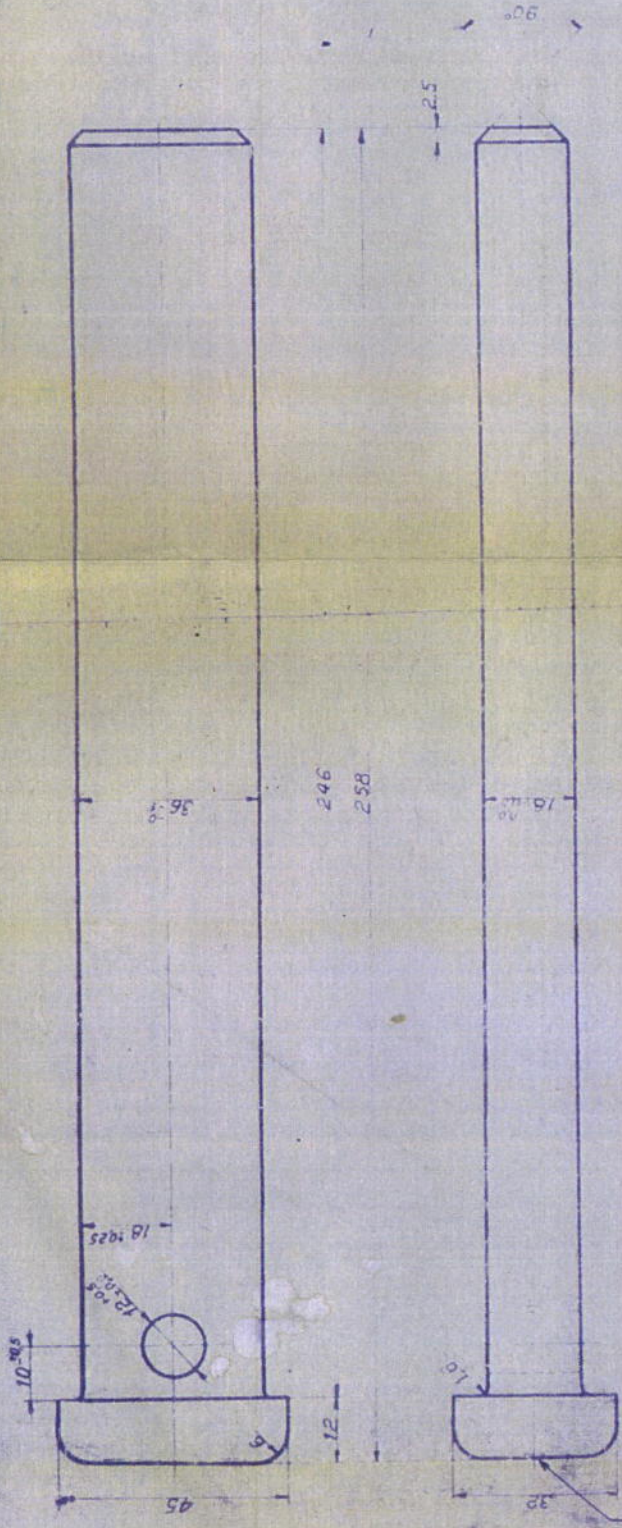
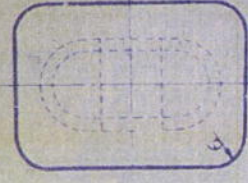
No 34 E

DATE: 17.3.1956	DES: Memri. T.	REP.:	NOMES:
VER:		MATIERE:	F.00.016
HOMOL.:		* S.T.D.	F.00.017
1		NO. C.V.R.	CLASS:
Echelle		Poids: 3 kg 800	
1		Office National des Chemins de Fer	
LE CHEF DU SERVICE		MATÉRIEL ET TRACTION	
		MODIFICATIONS	
		4221	

110.472117  
 110.492118  
 10.692103  
 10.872109  
 10.872121  
 100.372119

DEV Tampon de choc

110.304192  
 SNCF



Symbole  
 Chiffres de 4 fois en 10.

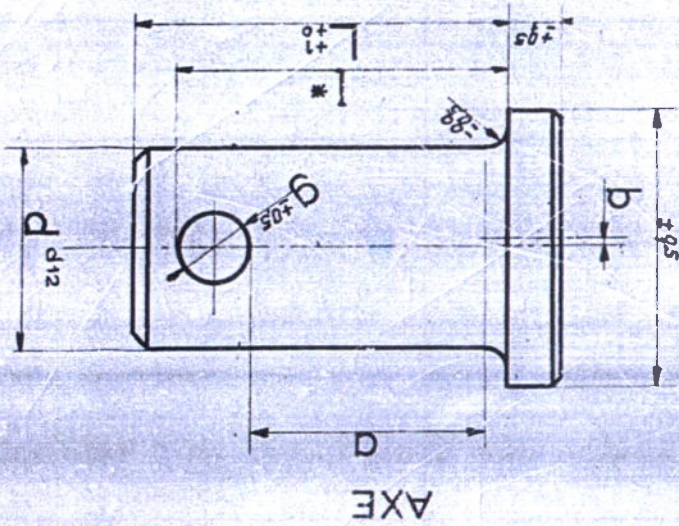
Nota: Les tolérances portées sur ce dessin sont conformes à celles figurant sur la norme 10.001  
 La pièce sera vérifiée au moyen des calibres figurant sur les feuilles OCF:  
 05.0405, 06.0415  
 Annule et remplace le dessin n° 304192 OCFM

781275 N°1  
 A051422/B2

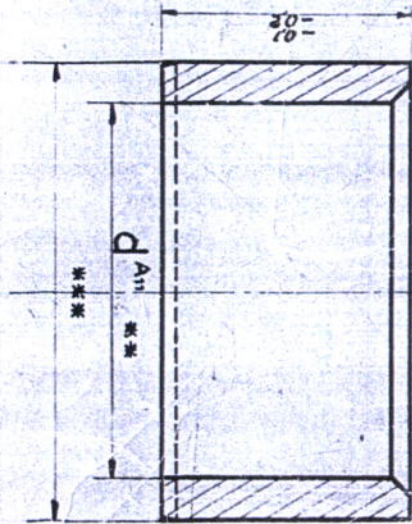
ÉCHELLE 1		DATE: 10.2.57		DESS: Huret		VIR: Z. Lacroix		HOMOL: 19.2.57	
SYMBÔLE 769.3460		MATIÈRE Acier G		S.T. N° 3, 05		INDICATS F00.005			
MÔDÈLE		POUR VÉRIFIER EN 15		1,200					
LE CHIEF DE LA RECHERCHES		LE CHIEF DU BUREAU		SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS					
110.304192									

# Articulations (Axes et bagues au manganèse)

## TOLERANCES



AXE



BAGUE

Q : sur la longueur

des traces de feu peuvent

être tolérées sur toute la

pièce

D : excentricité tolérée de 1mm

entre le corps et la file

pour diamètres de 30 exclus

±0.100 tolérance ±0

±0.100 tolérance ±0

pour diamètres de 30 à 80

inclus 1 tolérance ±0

\*\*\*. Les tolérances s'entendent avant emmanchement.

\*\*\*. Tolérance 28 pour diamètres jusqu'à 48

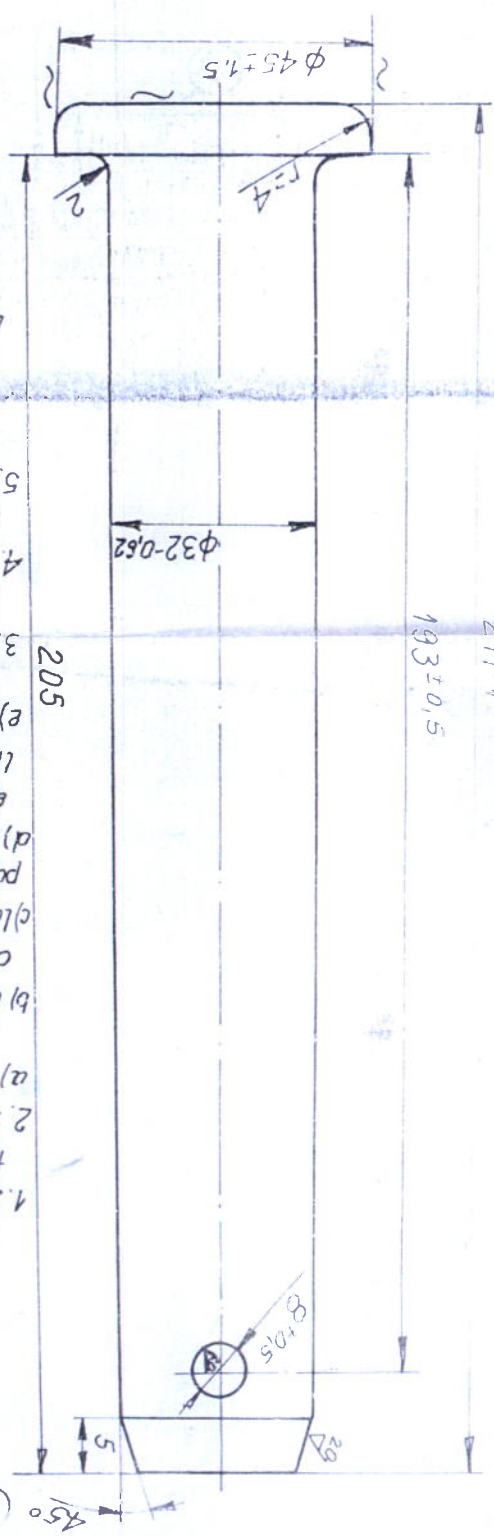
18 pour diamètres de 52 jusqu'à 80

X8 pour diamètres de 85 jusqu'à 95

K	8-8-98	Alouite pièces hors type... BR 11,85
L.G	3-11-67	Modifié désignation matière. BR 5534 du 3-11-67
M.P	1-5-3-59	Mise à jour de la feuille 2
M.P	18-2-59	Mise à jour de la feuille 2
J.M	3-11-53	Modifié tolérances de la bague ajoutant un 0.02
J.M	30-10-47	Modifié tolérances de la bague ajoutant un 0.02
J.C	F	3-7-52
J.C	E	27-2-51
J.C	D	27-2-50
SFA SNEF		
2300		
10-802372		

1:1	Echelle	Form.	Mat.	Poids	Symbole	N° catal.
		A4			428R	
Appr.						
Norm.						
Verif.				1,35		
Copier						
Lonstr.				*		

Goujon pour la suspension du sabot de frein 2XT  
080101-1-5



Exigences techniques.

- Sur le front du goujon sont admissibles les trous pour les centres d'usinage.
- Sont admissibles:
  - la non-perpendicularité de la tête du goujon par rapport au goujon ne dépassant pas 5mm.
  - le déplacement de l'axe de la tête par rapport au goujon ne dépassant pas 1,5mm.
  - le déplacement de l'axe du trou pour la goupille par rapport à l'axe du goujon ne dépassant pas 1mm.
  - le nettoyage des défauts de surfaces et des enfoncements causés par l'écaillage dans les limites de la tolérance.
  - l'inclinaison d'emboîtement sur la tête dépassant pas 3°.
  - l'enduit du frappement sciau - sur le front de la tête.
- Est admissible l'exécution en acier 45 selon GOST 1050-60; PN-61/H-84019.
- Il est permis d'exécuter la tête selon GOST 5318-50 type D.

Trempé à la dureté 45 HRC  
La profondeur minimale des couches - 2mm.

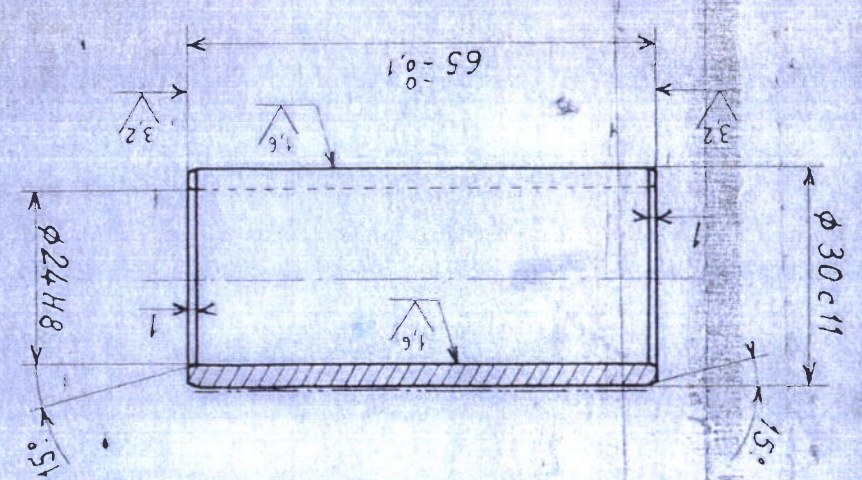
\* Le goujon exécuté en acier St5 selon PN-61/H-84020 ne doit pas être trempé.

Modifications	
Symbole	Mod.
N° circ.	BC
Nom	bre
Date	12.11.66
Signature	



N° des DESSINS CONSTRUCTIFS  
 KNORR  
 SAB  
 WESTINGHOUSE  
 4 F 011

BUREAUX D'ÉTUDES (Appareils ou séries de véhicules) D'ENSEMBLE  
 APPLICATIONS  
 MCR Bogie Y 30 P  
 Bogies Y 32 A (V3) et Y 32 E



INDICATIONS PARTICULIÈRES DE FABRICATION : Frais des surfaces conformes aux échantillons RUGOTEST de la Compagnie d'Electroformage et Plastiques I. C. E. P.

Partie trempée après chauffage par induction à haute fréquence  
 La profondeur de trempé doit être comprise entre 1 et 1,5 mm.  
 La dureté Rockwell C à obtenir doit être comprise entre 58 et 62 HRC, suivant P.N. A 03.153.

Reperes Symboles	Nbrs de pieces	Designations des pieces	Matieres normes, dessins, specifications techniques
		Bague entretoise	Acier XC55 - ST-130 d35 E 05 016

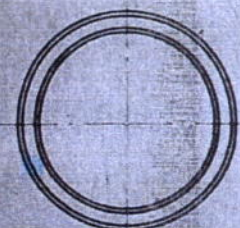
Modifications constructeur	Établi	Dessine	Vérifié

Tolérance générale	Echelle	1
--------------------	---------	---

Modifications S.N.C.F.	Homolog.	Vérifié	Établi	Dessine	Dates	Noms
				16.5.73 R. CRITON		MCR

Remplacé par  
**SNCF**  
 28 501  
 10 - 337 386

ENTRETOISE





0391

Applications		Hom.		Ver.		Comp.		Dates Noms	
E1100 et E1200								OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER MATERIEL ET TRACTION	
Timonerie à Ressort								BNCF - 24198 -	
Modifications		Ech.		0,5					
		Hom.		Ver.		Dates Noms		Remplace:	
						Dess. 27396HA/FDI			
								Edition	

AXE

Matière : Acier XC42

Profondeur de dureté > Hs48 : 2mm

Durée de Surface Hs 60~85

Trempe à induction est nécessaire

Observations

